



## RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Le présent rapport est complété par le rapport spécial du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2011, par le rapport spécial sur les opérations liées à l'émission et/ou à l'exercice d'options de souscription et/ou d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, par le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, par le rapport du Président sur le contrôle interne, par le rapport complémentaire établi par le Président-Directeur Général en application de l'article R.225-116 du Code de commerce suite à l'augmentation de capital par incorporation d'une somme prélevée sur le poste « prime d'émission » sous forme d'attribution d'actions gratuites et par le rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (« Oceane »).

Les rapports des commissaires aux comptes, le rapport de gestion ainsi que les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Les comptes sociaux qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions et principes du Plan Comptable Général. Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

### **1° PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE**

#### **1.1 Activité du Groupe sur l'exercice 2010**

*Les éléments financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS. Afin de fournir des informations comparables pertinentes d'un exercice sur l'autre, les éléments financiers sont présentés sur une base ajustée, c'est-à-dire retraitée de la charge d'amortissement liée à l'acquisition de nouvelles entités. En vertu de la norme IFRS3 et de la norme IFRS3R, le prix d'acquisition de nouvelles entités est affecté aux actifs identifiables intégrés dans le périmètre puis amorti sur des durées définies.*

*Pour faciliter la lecture de la performance du Groupe en 2010, le chiffre d'affaires 2009 et les principaux éléments financiers sont retraités, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans le périmètre d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et présentés sur une base ajustée (« pro forma 2009 ») : intégration des changements de périmètre intervenus au cours de l'exercice 2009 (entrée d'easycash et sortie de Sagem Danemark, Manison Finlande et Moneyline Banking Systems) et exclusion des changements de périmètre intervenus au cours de l'exercice 2010 (entrée de Payzone, First Data Iberia et TransferTo). Le Groupe précise que le calcul du « pro forma 2009 » a été révisé pour tenir compte de l'ajustement, durant la phase d'intégration d'easycash et dans le délai de douze mois qui a suivi son acquisition, des valeurs des actifs et passifs d'ouverture (principalement les créances liées aux contrats de location de financement).*

L'EBITDA est une notion extra-comptable représentant le résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et coût des paiements fondés en actions.

Le cash flow opérationnel représente l'EBITDA diminué de la variation de besoin en fonds de roulement et des investissements nets des produits de cessions.

En application de la norme comptable IAS 18, le chiffre d'affaires de certaines activités de flux (TransferTo et « credit acquiring » d'easycash) correspond au montant brut des produits et prestations de services, avant reversement aux opérateurs pour TransferTo et interchange fees pour l'activité « credit acquiring » d'easycash, respectivement.

### 1.1.1 Chiffres clés

(en millions d'euros)	2008 publié	2009 publié	2009 pro forma	2010
Chiffre d'affaires	728,0	700,7	761,4	<b>907,0</b>
Marge brute	271,7	270,9	296,1	<b>366,1</b>
en % du chiffre d'affaires	37,3%	38,7%	38,9%	<b>40,4%</b>
Charges opérationnelles ajustées	188,2	190,8	206,8	<b>240,4</b>
Résultat opérationnel courant ajusté	91,2	80,1	89,3	<b>125,7</b>
Taux de marge opérationnelle courante ajustée <sup>7</sup>	12,5%	11,4%	11,7%	<b>13,9%</b>
Résultat opérationnel (IFRS)	57,5	47,4	-	<b>73,8</b>
Résultat net (IFRS)	36,7	26,8	-	<b>39,6</b>
Résultat net part du Groupe	36,7	26,8	-	<b>39,6</b>
EBITDA	115,8	105,4	118,0	<b>165,9</b>
en % du chiffre d'affaires	15,9%	15,0%	15,5%	<b>18,3%</b>
Cash flow opérationnel	119,2	80,5	-	<b>158,9</b>
Dette nette	(77,5)	144,4	-	<b>109,1</b>
Capitaux propres	455,1	493,1	-	<b>545,6</b>

### 1.1.2 Chiffre d'affaires en données publiées en croissance de 29%,4, résultant de la bonne progression des ventes et un effet de change positif

en millions d'euros	2010	2009		Variation à données	
		publié	Pro forma	comparables	publiées
<b>Par zone géographique</b>					
Europe-SEPA	<b>431,7</b>	<b>306,9</b>	<b>367,6</b>	14,5%	42,2%
Amérique du Sud	<b>162,2</b>	<b>130,2</b>	<b>130,2</b>	8,2%	24,6%
Asie Pacifique	<b>138,7</b>	<b>80,9</b>	<b>80,9</b>	41,5%	71,7%
Amérique du Nord	<b>103,0</b>	<b>102,2</b>	<b>102,2</b>	-8,2%	0,7%
EEMEA	<b>71,4</b>	<b>80,5</b>	<b>80,5</b>	-15,2%	-11,3%
<b>Total</b>	<b>907,0</b>	<b>700,7</b>	<b>761,4</b>	<b>10,1%</b>	<b>29,4%</b>

En 2010, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 907,0 millions d'euros, en hausse de 29,4% à données publiées. Il intègre un effet de change positif de 50,7 millions d'euros et une contribution de 17,9 millions d'euros des acquisitions réalisées en 2010. Le chiffre d'affaires est de 789,6 millions d'euros pour les

terminaux de paiement (hardware, services et maintenance) et de 117,4 millions d'euros pour l'activité « transactions ».

A données comparables, le chiffre d'affaires est en hausse de 10,1% en 2010. Cette performance s'appuie sur une dynamique forte de l'activité des terminaux de paiement (+9,4%) notamment soutenue par la montée en puissance des nouveaux terminaux de la gamme Telium. La progression du chiffre d'affaires « transactions » (+16,4%) est tirée par la contribution croissante des activités de flux d'easycash (« *credit acquiring* ») comptabilisées en brut en application de la norme comptable IAS 18. La croissance, nette des *interchange fees*, est conforme à l'objectif du groupe (+10,7%).

En 2010, le Groupe a bénéficié d'une performance commerciale forte en Asie Pacifique, Europe-SEPA et en Amérique du Sud où le Groupe a consolidé ses positions en tirant pleinement parti de la croissance du marché soutenue par l'équipement des marchés émergents (Chine), les échéances réglementaires (Allemagne, Brésil) et les développements technologiques (France, Espagne). L'activité est en repli en EEMEA et en Amérique du Nord sur l'ensemble de l'exercice mais se redresse dans ces régions au quatrième trimestre.

### **1.1.3 Progression de la marge brute grâce à la contribution croissante des terminaux issus de Telium**

En données publiées, la marge brute s'établit à 366,1 millions d'euros, en augmentation de 35% par rapport à 2009. Le taux de marge brute progresse de 170 points de base en 2010 à 40,4% par rapport à l'exercice 2009.

En données pro forma, la marge brute progresse de 150 points de base à 40,4% sur l'exercice. Cette performance s'explique principalement par l'amélioration de 230 points de base de la marge brute de l'activité « terminaux » (hardware, services et maintenance) à 40,7% du chiffre d'affaires en 2010 grâce à la contribution croissante des terminaux de la gamme Telium et à l'évolution du mix produits sur l'exercice. La marge brute du hardware progresse de 400 points de base à 44% alors que la marge brute des services de maintenance est en baisse du fait de la charge non récurrente de 6,1 millions d'euros relative à un problème de qualité sur certains produits de l'ancienne gamme constatée au premier semestre.

Compte tenu de l'application de la norme IAS18 sur les activités de flux en forte croissance (« *credit acquiring* », TransferTo), le taux de marge brute de l'activité « transactions », s'établit à 38,1% contre 42,5% en 2009, la croissance de ces activités ayant un impact facialement négatif sur le taux de marge brute. En 2010, ces activités ont représenté 8% du chiffre d'affaires des transactions contre 2% en 2009. Le taux de marge brute nette des *interchange fees* et reversements est en progression à 44% en 2010 contre 43,4% en 2009.

### **1.1.4 Des charges opérationnelles maîtrisées**

A données publiées, les charges opérationnelles s'établissent à 269,2 millions d'euros en 2010, contre 210,1 millions d'euros en 2009. Elles intègrent 28,8 millions d'euros de charge d'amortissement des actifs alloués. Cette augmentation est principalement liée à l'impact des sociétés acquises, aux dépenses commerciales et marketing et de recherche et développement. Les charges opérationnelles représentent 29,7% du chiffre d'affaires, en baisse de 30 points de base par rapport à 2009.

	2009 publié	2009 pro forma ajusté	2010 publié	Retraitement de la charge d'amortis- sement	2010 ajusté
Charges commerciales et marketing	55,1	52,7	85,2	(16,0)	69,2
Frais de Recherche et Développement	75,6	62,8	84,2	(12,8)	71,4
Frais administratifs	79,3	91,4	99,8	-	99,8
<b>Total charges opérationnelles</b>	<b>210,1</b>	<b>206,9</b>	<b>269,2</b>	<b>(28,8)</b>	<b>240,4</b>
<b>En % du chiffre d'affaires</b>	<b>30,0%</b>	<b>27,2%</b>	<b>29,7%</b>		<b>26,5%</b>

Retraitées de la charge d'amortissement de 28,8 millions d'euros liée aux acquisitions, les charges opérationnelles courantes ajustées s'établissent à 240,4 millions d'euros pour l'exercice 2010, contre 206,9 millions d'euros en pro forma 2009, incluant 4,7 millions d'euros pour les sociétés acquises au cours de l'exercice 2010. Cette différence est principalement due à l'augmentation des charges commerciales liée à la performance commerciale et des frais de recherche et développement pour lancer les nouveaux terminaux de la gamme Telium (« PIN Pad », « signature capture », portables). Les charges opérationnelles représentent 26,5% du chiffre d'affaires, en baisse de 70 points de base par rapport à 2009 pro forma.

#### **1.1.5 Une marge opérationnelle courante ajustée en progression de 220 points de base à 13,9%**

A données publiées, le résultat opérationnel courant progresse de 59% à 96,9 millions d'euros contre 60,8 millions d'euros en 2009. Ainsi, la marge opérationnelle courante s'établit à 10,7% du chiffre d'affaires, en progression de 200 points de base. En 2010, le résultat opérationnel courant inclut des charges relatives à l'allocation de prix d'acquisition en progression à 28,8 millions d'euros (contre 19,3 millions d'euros en 2009) compte tenu des acquisitions réalisées (easycash, First Data Iberia, TransferTo).

Le résultat opérationnel courant ajusté progresse de 41% à 125,7 millions d'euros contre 89,3 millions d'euros en pro forma 2009 grâce à une meilleure absorption des charges opérationnelles. Ainsi, la marge opérationnelle courante ajustée s'établit à 13,9% du chiffre d'affaires en 2010, en progression de 250 points de base.

#### **1.1.6. Un résultat opérationnel en forte progression (+56%)**

Après prise en compte des charges relatives à l'allocation de prix d'acquisition et des autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel est en progression de 56% à 73,8 millions d'euros contre 47,4 millions d'euros en 2009. La marge opérationnelle s'établit à 8,1% du chiffre d'affaires, en progression de 130 points de base.

(en millions d'euros)	2009 publié	2010 publié
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>60,8</b>	<b>96,9</b>
Autres produits et charges opérationnels	(13,4)	(23,1)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>47,4</b>	<b>73,8</b>
<b>En % du chiffre d'affaires</b>	<b>6,8%</b>	<b>8,1%</b>

Le résultat opérationnel intègre les autres charges opérationnelles nettes pour 23,1 millions d'euros contre 13,4 millions d'euros en 2009. Cette évolution est liée à des charges de restructuration, à la réévaluation des actifs et passifs antérieurement acquis de TransferTo à la suite de la prise de contrôle de cette société et enfin, à la dépréciation partielle du goodwill d'Amérique du Nord au 31 décembre 2010 pour 21,4 millions d'euros. En effet, au vu du déroulement de l'exercice dans la région et du réexamen des efforts requis pour atteindre les objectifs visés, le Groupe a procédé à une dépréciation partielle du goodwill de la région, sans impact sur la trésorerie.

#### **1.1.7. Réconciliation du résultat opérationnel courant à l'EBITDA**

(en millions d'euros)	2009	2010
Résultat opérationnel courant	60,8	96,9
Amortissement des actifs alloués	19,3	28,8
Autres amortissements et provisions pour risques et charges	18,6	35,0
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites	6,7	5,2
<b>EBITDA</b>	<b>105,4</b>	<b>165,9</b>

### 1.1.8. Résultat financier

(en millions d'euros)	2009	2010
Coût de l'endettement financier	(3,3)	(11,7)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1,8	3,4
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(1,5)</b>	<b>(8,3)</b>
Gains et pertes de change	(2,2)	1,4
Autres produits et charges	1,5	(2,9)
<b>Résultat financier</b>	<b>(2,2)</b>	<b>(9,8)</b>

Les charges financières s'inscrivent en hausse du fait des charges d'intérêts des emprunts à court et moyen terme, en partie compensée par les gains de change nets. Le groupe a contracté deux principaux emprunts à moyen terme d'un montant total de 310 millions d'euros dont 244 millions d'euros sont tirés au 31 décembre 2010, tels que décrits dans la Note 4 « Gestion des risques financiers » de l'annexe aux états financiers au 31 décembre 2010.

### 1.1.9 Un résultat net en progression de 48% à 39,6 millions d'euros

En 2010, le résultat net s'élève à 39,6 millions d'euros, contre 26,8 millions d'euros en 2009. Le résultat net intègre un résultat financier de -9,8 millions d'euros (contre -2,2 millions d'euros en 2009) et une charge d'impôt de 22,7 millions d'euros (contre 18,1 millions d'euros). Le taux d'imposition s'établit à 35,5%<sup>1</sup> en 2010.

(en millions d'euros)	2009	2010
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>47,4</b>	<b>73,8</b>
Résultat financier	(2,2)	(9,8)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(0,3)	(1,7)
Résultat avant impôt	45,0	62,3
Impôt	(18,1)	(22,7)
<b>Résultat Net</b>	<b>26,8</b>	<b>39,6</b>

### 1.1.10. Proposition de dividende à 0,35 euro par action, en progression de 17%

Après prise en compte de l'augmentation de capital par incorporation de réserves réalisée en 2010, le bénéfice net par action s'élève à 0,81 euro, contre 0,58 euro en 2009. Il sera proposé de distribuer un dividende de 0,35 euro par action à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2011, payable le 31 mai 2011 en numéraire ou en actions, au libre choix de l'actionnaire.

### 1.1.11 Une situation financière renforcée par le quasi doublement du cash flow opérationnel

En 2010, le cash flow opérationnel progresse à 158,9 millions d'euros, contre 80,5 millions d'euros en 2009. Cette hausse s'explique d'une part, par un EBITDA en forte augmentation à 165,9 millions d'euros résultant notamment de la performance opérationnelle du Groupe, et d'autre part, de la contraction du besoin en fonds de roulement qui permet de dégager 16,2 millions d'euros contre un besoin complémentaire de 1,8 millions d'euros en 2009. Cette contraction est liée à une gestion rigoureuse des stocks et des créances

<sup>1</sup> Taux d'imposition : charge d'impôt / (résultat avant impôt - quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence)

clients, ainsi qu'à une amélioration des dettes fournisseurs qui tient notamment à l'évolution de la politique de sous-traitance du Groupe. Les investissements, nets des produits de cessions, qui correspondent pour une part significative à la R&D capitalisée sont stables à 23,2 millions d'euros, représentant 2,6% du chiffre d'affaires.

En conséquence, le taux de conversion en cash (cash flow opérationnel/EBITDA) s'élève à 96% en 2010 contre 76% en 2009.

(en millions d'euros)	2009	2010
<b>EBITDA</b>	105,4	165,9
Variation du besoin en fonds de roulement	(1,8)	16,2
Investissements	<b>(23,0)</b>	<b>(23,2)</b>
<b>Cash flow opérationnel</b>	80,5	158,9

Au 31 décembre 2010, l'endettement net s'établit à 109,1 millions d'euros contre 144,4 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA s'établit à 0,7x, confirmant la solidité financière du Groupe.

Afin d'accroître sa flexibilité financière et d'accompagner sa stratégie de croissance, le Groupe envisage, en fonction des conditions de marché, de diversifier ses sources de financement et d'allonger la maturité de sa dette.

## 1.2 Comptes sociaux

### 1.2.1 Chiffres et éléments clefs

Rappelons au préalable que la Société exerce trois fonctions différentes :

- un rôle de holding ;
- un rôle « corporate » comprenant les activités de R&D et les activités de production pour le Groupe ;
- un rôle commercial sur la France et la région EEMEA.

L'année 2010 a été marquée par la fusion avec la SAS INGENICO France par confusion de patrimoine le 30 septembre 2010. Ingenico SA a également procédé à l'acquisition de la société française Payzone spécialisée dans les services liés aux transactions de paiements pour un montant de 7,3 millions d'euros. Par ailleurs, pour financer de nouvelles acquisitions de sociétés, Ingenico a renégocié sa ligne de crédit de 210 millions d'euros obtenue en 2009 en la portant à 310 millions d'euros, remboursables de septembre 2011 à septembre 2014. Au 31/12/2010, seuls 244 millions d'euros ont été utilisés.

En 2010, la croissance des ventes a été forte partout dans le monde à l'exception de l'Afrique, où elles stagnent, et du Moyen Orient, où elles régressent fortement.

Les ventes aux filiales et aux clients externes se décomposent comme suit :

Ventilation géographique du chiffre d'affaires	2009	2010	Variation
France	74,2	100,1	34,9 %
Asie	33	44,6	35,2 %
Europe, Europe centrale	109,2	133,2	22 %
Amériques	64,7	75,3	16,4 %
Moyen-Orient	50,9	37	-27,3 %

Afrique	14,5	14,1	-2,8 %
<b>Total</b>	<b>346,5</b>	<b>404,3</b>	<b>16,7 %</b>

La marge brute, sous l'effet de la diminution du prix d'achat des approvisionnements, a augmenté significativement en valeur comme en pourcentage du chiffre d'affaires (186 millions d'euros contre 158 millions d'euros en 2009).

Les autres coûts d'exploitation (autres achats, frais de personnel et amortissements et provisions nets, impôts et taxes ...) sont en augmentation et atteignent 157 millions d'euros contre 131 millions d'euros en 2009. Cette variation provient essentiellement de l'expansion du Groupe et de la poursuite des efforts déployés pour le lancement de nos nouvelles activités.

Le résultat financier s'élève à -13,7 millions d'euros contre 21,1 millions d'euros un an plus tôt. Il comprend notamment :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Charges d'intérêts	(1,5)	(8)
Dotations nettes aux provisions sur titres et créances	13,8	(20,8)
Dividendes et intérêts reçus des filiales	23,6	14,3
Change	(1,2)	1,9
Gains / pertes sur cessions de VMP	(0,3)	1,1
Pertes sur créances liées à des participations	(13,1)	(0,8)
Autres	(0,2)	(1,4)
<b>Total</b>	<b>21,1</b>	<b>(13,7)</b>

Le résultat exceptionnel s'élève à -16,8 millions d'euros et comprend notamment :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Pertes s/ cessions d'immobilisations	(2,4)	(3,8)
Litiges et qualité	(1,3)	0,1
Frais de restructuration	(0,6)	(9)
Frais d'acquisition		(2,6)
Abandons de créances / retour à meilleure fortune		-
Divers	(0,4)	0,4
Amortissements dérogatoires	(2,1)	(1,9)
<b>Total</b>	<b>(6,8)</b>	<b>(16,8)</b>

La charge d'impôts sur les résultats s'élève à 3,5 millions d'euros.

Le montant global des charges non fiscalement déductibles s'élève à 53 341 euros et correspond à l'amortissement excédentaire des véhicules de tourisme.

Les capitaux propres passent de 588,3 millions d'euros en 2009 à 573,7 millions d'euros en 2010. La variation des fonds propres s'élève à -14,7 millions d'euros et provient à hauteur de -4,8 millions d'euros du résultat de l'exercice. Par ailleurs, un dividende de 14,3 millions d'euros (hors actions d'auto contrôle) a été versé au cours du premier semestre, dont 9,4 millions d'euros versé en cash et 4,9 millions d'euros rémunéré en actions INGENICO.

Le résultat social est une perte de (4 849 330,47 €).

La perte s'explique principalement par les difficultés rencontrées par sa filiale américaine, qui ont pesé sur le résultat d'exploitation d'Ingenico SA à hauteur de 19 500 milliers d'euros, et sur le résultat financier à hauteur de 21 392 milliers d'euros, sous forme d'une provision pour dépréciation des titres de participation

de la holding aux Etats-Unis Ingenico Corp. Enfin, le résultat exceptionnel a été impacté négativement de (8 975) milliers d'euros par les frais de restructuration liés à l'abandon de la technologie Unicapt.

### **1.2.2 Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients (article L.441-6-1 du Code de commerce)**

Au 31 décembre 2010, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs, s'élevait à 89 902 789 € et était constitué de :

- 31,9 % de factures payables à moins de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture ;
- 23,4 % de factures payables de 30 à 60 jours ;
- 20 % de factures non parvenues.

A cette même date, ce solde comprenait 24,7 % de dettes échues.

Au 31 décembre 2010, le solde des créances dues par les clients s'élevait à 129 267 257€.

### **1.3 - Recherche et développement**

Sur le marché des terminaux de paiements, en mutation technologique et règlementaire permanente, l'innovation et la R&D représentent plus que jamais un levier de différenciation essentiel.

En 2010, Ingenico a poursuivi sa politique d'innovation favorisant particulièrement des axes tels que l'ergonomie, le design des produits, et l'intégration des toutes dernières technologies en termes de connectivité, de nouveaux moyens de paiement ou de multimédia. En 2010, le Groupe a consacré 9% de son chiffre d'affaires à la R&D pour poursuivre le renouvellement de sa gamme de terminaux achevé en 2009 (pin pad, mobiles, signature capture) et emploie 772 personnes, soit environ 25% des effectifs du Groupe représentant la grande majorité des coûts.

Si l'essentiel de la R&D est réalisé pour la recherche fondamentale liée à l'activité des terminaux au niveau du Groupe, une partie est effectuée dans les régions pour développer les applications spécifiques aux différents marchés.

Le Groupe détient des brevets couvrant l'ensemble des technologies essentielles à ses métiers. Sa politique de développement des brevets repose à la fois sur des efforts de R&D réalisés en interne et sur l'acquisition auprès de tiers de droits de propriété intellectuelle.

En capitalisant sur l'architecture apportée par Sagem Monetel, Ingenico a développé une nouvelle plateforme « Telium 2 » qui est déployée sur l'ensemble de la nouvelle gamme de terminaux. Cette plateforme présente des avantages compétitifs marqués, notamment en termes de coût de production, de vitesse de transaction et de fiabilité. Les performances des terminaux sont significativement améliorées, tout en nécessitant deux fois moins de composants pour leur production.

La sécurité est une composante clé de la conception des terminaux et une priorité dans les offres de services. Le département R&D abrite une équipe dédiée à la sécurité et chargée d'anticiper les évolutions des normes.

Les terminaux de la nouvelle gamme Ingenico ont été parmi les premiers du marché à obtenir la certification PCI PED 2.0 (Payment Card Industry – Pin Entry Device), le dernier standard de l'industrie mis en application en 2008, répondant aux exigences les plus récentes de PCI SSC (Payment Card Industry Security Standards Council) en matière de sécurité physique et logique dans le domaine des cartes à puce et à piste.

Par ailleurs, Ingenico a obtenu, en 2009, la certification PCI DSS 1.2 (Payment Card Industry – Data Security Standard) pour sa plateforme internationale de services s'appuyant sur une infrastructure de hubs redondants et sécurisés sur trois continents. Cette certification renforce les exigences de sécurité relatives au transport, stockage et traitement des données (serveurs, réseaux, architecture logicielle, contrôle d'accès).

Grâce à la certification PCI DSS sur sa plateforme internationale de services et à la certification PCI PED sur ses terminaux de paiement, Ingenico offre à ses clients – banques et commerçants – le niveau de sécurité le plus élevé.

En 2010, le Groupe a poursuivi le renouvellement complet de sa gamme initié en 2009, avec 3 objectifs :

- Uniformiser la gamme de terminaux issus d’Ingenico et de Sagem Monetel sur l’architecture Telium2 dont les performances, en termes de rapidité de transactions et de fiabilité constituent des références sur le marché.
- Offrir sans délai une réponse aux attentes nouvelles des commerçants, en termes de mobilité (wifi, GPRS, 3G), de paiement sans contact, ou d’ergonomie (écran couleur).
- Accompagner les utilisateurs « au-delà du paiement » en leur offrant la possibilité de proposer des services à valeur ajoutée, source de revenus complémentaires.

En 2010, Ingenico a lancé une nouvelle série de PIN Pad, les iPP300 dédiés au marché de la grande distribution, enrichit sa gamme de Signature Capture avec les iSC200, développé sa gamme de terminaux Satellite avec la cible sans contact iST150 et entièrement renouvelé ses terminaux mobiles avec le lancement des iWL200.

Ainsi, Ingenico propose une offre complète de terminaux pour satisfaire aussi bien les demandes classiques d’un marchand que les exigences très sophistiquées de la grande distribution et des banques afin de leur permettre d’accéder à de nouveaux Services à Valeur Ajoutée et d’optimiser la rentabilité de leurs points de vente.

#### **1.4 - Prises de participation réalisées au cours de l’exercice 2010**

##### **1.4.1 Acquisition de la société Payzone France**

Le 5 mai 2010, Ingenico a acquis 100% de Payzone France, renommée depuis Ingenico Prepaid Services France. Ingenico Prepaid Services France est un distributeur de rechargement mobile, présent auprès de tous les opérateurs du secteur en France. A travers sa plateforme, la société peut proposer de nombreux services à forte valeur ajoutée, comme le transfert d’argent, le chargement de musique ou le rechargement d’unités sur les téléphones portables.

Cette acquisition s’inscrit dans la stratégie de développement « beyond payment », à travers une offre complète de services à valeur ajoutée pour les commerçants.

L’acquisition d’Ingenico Prepaid Services France par Ingenico s’est faite pour un montant total de 7,3 millions d’euros.

##### **1.4.2 Acquisition de la société Ingeserve Co. Ltd**

Le 21 mai 2010, Ingenico a acquis 100% d’Ingeserve Co. Ltd. Ingeserve est le distributeur des produits et services du Groupe Ingenico en Thaïlande et aux Philippines. Son activité principale est constituée par la vente de terminaux et de NCC de la marque Ingenico dans ces 2 pays, ainsi que par la réalisation et la vente de logiciels sur-mesure pour des clients internationaux dans le domaine du paiement.

L’ensemble Ingeserve est constitué des sociétés suivantes :

- Ingeserve Co.Ltd. (Thaïlande)
- Ingeserve Corp (Philippines)
- Ingesoft Ltd. (Thaïlande)

L’acquisition d’Ingeserve s’est effectuée par l’intermédiaire de la Société Ingenico Holdings Asia Ltd.

L'acquisition d'Ingeserve par Ingenico s'est faite pour un montant de 0,3 million de dollars américains (0,2 million d'euros).

#### **1.4.3 Prise de contrôle de la société Fixed & Mobile Pte Ltd**

En juillet 2010, le Groupe a pris le contrôle de la société Fixed & Mobile Pte Ltd, société basée à Singapour et spécialisée dans le transfert de compte mobile prépayé, dont il possédait 38% à travers la société Ingenico Ventures. Le Groupe a ainsi accru sa participation dans le capital de cette société à hauteur de 90%.

L'ensemble Fixed & Mobile Pte Ltd est constitué des sociétés suivantes :

- Fixed & Mobile Pte Ltd (Singapour)
- Transfer To Inc. (Etats-Unis)

L'acquisition d'un complément de participation de 52% de Fixed & Mobile Pte Ltd s'est effectuée par l'intermédiaire de la Société Ingenico Holdings Asia Ltd.

Le prix d'acquisition lié à la participation supplémentaire de 52% est de 22,7 millions de dollars américain (18,5 millions d'euros). Il comprend :

- le coût d'acquisition des titres pour 19,4 millions de dollars américain (15,8 millions d'euros) ;
- la valorisation d'un put (exercable en 2013) sur 10% des actions de Fixed & Mobile Pte Ltd de 3,3 millions de dollars américain (2,7 millions d'euros).

#### **1.4.4 Acquisition de First Data Iberica**

Le 19 juillet 2010, le Groupe a acquis 100% des titres de la société First Data Iberica, devenue Ingenico Services Iberia, opérateur leader de solutions verticales sur le marché de stations services en Espagne, détenu par des investisseurs familiaux espagnols. Ingenico Services Iberia opère toute la chaîne de valeur du paiement (du terminal à la transaction) et de la fidélité pour plus de 5,000 stations service. Ingenico Services Iberia gère aussi le rechargement de mobile pour une base unique de 42,000 terminaux dans la péninsule ibérique.

L'ensemble Ingenico Services Iberia est constitué des sociétés suivantes :

- Ingenico Services Iberia
- Payments Consulting S.L.U.

L'acquisition d'Ingenico Services Iberia s'est effectuée par l'intermédiaire de la Société Ingenico Iberia pour un montant total de 27,9 millions d'euros.

#### **1.4.5 Acquisition du Groupe Korvac**

Le 14 septembre 2010, Ingenico a annoncé l'acquisition de 49% de Korvac Holdings Pte Ltd, un fournisseur de services de paiement basé à Singapour. Les activités de Korvac sont essentiellement liées à la fourniture de services de paiement sur ses principaux marchés : acquisition des transactions de paiement auprès des marchands, incluant la gestion des terminaux, le traitement des transactions, la gestion des offres de fidélité et l'analyse des données clients.

L'acquisition de la participation minoritaire dans Korvac s'est effectuée par l'intermédiaire de la Société Ingenico Holding Asia pour un montant total de 30,0 millions de dollars singapouriens (16,5 millions d'euros).

#### **1.5- Politique de distribution des dividendes**

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009
Dividende total (€)*	10 905 995,25	11 947 918,50 **	14 531 237,70 **
Dividende par action (€)	0,25	0,25	0,30
Dividendes éligibles à la réfaction (€)	10 905 995,25	11 947 918,50	14 531 237,70

(\*) Compte tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto-détenues

(\*\*) Incluant le montant du dividende payé en actions

Il n'existe pas de politique particulière de distribution de dividendes selon des critères prédéterminés. Le paiement des dividendes est défini par le Conseil d'administration de la Société qui prend notamment en compte les résultats, sa situation financière et sa politique d'investissement.

Le Conseil d'administration du groupe Ingenico a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se réunira le 28 avril 2011 la distribution d'un dividende pour l'année 2010 de 0,35 euro par action, payable en numéraire ou par action.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat, à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

#### **1.6- Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir et prévisions**

A l'occasion d'un communiqué de presse diffusé le 9 juin 2010, le groupe a annoncé son plan stratégique pour la période 2010-2013 dont les principaux termes sont rappelés ci-dessous.

Avec l'intégration réussie d'easycash, Ingenico s'est concentré sur la consolidation de son leadership des terminaux de point de vente tout en développant la gestion de transactions et les services à valeur ajoutée. L'objectif du groupe est de multiplier par 3 entre 2009 et 2013 le chiffre d'affaires provenant de la gestion de transactions. En conséquence, le chiffre d'affaires récurrent issu des services de maintenance et des transactions devrait représenter de l'ordre de 40% du chiffre d'affaires total en 2013, comparé à 28% en 2009 pro forma. En 2013, l'EBITDA devrait être supérieur à 18% du chiffre d'affaires total.

##### *L'évolution de l'écosystème des paiements génère des fortes opportunités*

Le marché du paiement est en croissance structurelle avec le développement continu des paiements électroniques. Des modifications structurelles de son écosystème résultent des nouvelles attentes des consommateurs et des commerçants, du développement des marchés émergents, de la réglementation et des nouvelles technologies. Les tendances nouvelles du commerce entraînent une modification de l'offre qui combine paiements au point de vente, en ligne et par téléphonie mobile. L'expertise d'Ingenico dans cet écosystème complexe est un élément clé de différenciation.

##### *Principaux points du plan stratégique 2010-2013*

- L'objectif de chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros en 2013 est basé sur une croissance de tous les segments - avec un accès accru aux commerçants, des terminaux points de vente à la gestion des transactions et aux services à valeur ajoutée.
- Le chiffre d'affaires des transactions devrait être multiplié par 3 en 2013, comparé à 84 millions d'euros en 2009 pro forma. Il reposera notamment sur la croissance organique et l'internationalisation du modèle d'easycash en dehors de l'Allemagne (2/3), et des acquisitions ciblées (1/3) dont le programme est bien avancé.

- L'EBITDA devrait être supérieur à 18% du chiffre d'affaires en 2013, grâce à des optimisations de coûts de l'activité point de vente et au levier opérationnel de l'activité de gestion des transactions. Les effets de synergies avec easycash devraient générer 12 millions d'euros d'EBITDA additionnel en 2013.

Le Groupe réitère sa confiance dans l'atteinte de ces objectifs. Les performances de 2010 et les prévisions de 2011 pourraient conduire le Groupe à revoir à la hausse ses objectifs moyen terme.

A la date du présent rapport, aucun investissement financier significatif n'a fait l'objet d'engagement vis-à-vis de tiers.

En termes de Prévisions en 2011, la stratégie du Groupe restera centrée sur l'accélération de son évolution de profil vers les transactions et les services en prenant appui sur l'intégration des sociétés acquises et le renforcement de son leadership sur les terminaux de paiement.

Après une année 2010 particulièrement soutenue dans le domaine des terminaux sur ses principaux marchés, le Groupe anticipe une croissance organique de l'activité des terminaux en 2011 proche des tendances long terme de ce marché (estimées entre 3% et 5% en valeur). Dans le domaine des transactions, le Groupe se donne pour objectif une progression organique comprise entre 12% et 15%, supérieure aux anticipations sur ce marché (estimée entre 8% et 10% en valeur). Au total, le groupe anticipe à ce stade de réaliser, en 2011, un chiffre d'affaires compris entre 965 et 985 millions d'euros, à taux de change comparable et à périmètre constant, représentant une croissance comprise entre 6,4% et 8,6% par rapport au chiffre d'affaires consolidé 2010 publié.

En 2011, le Groupe vise une marge opérationnelle courante ajustée et une marge d'EBITDA supérieures à la performance 2010 (13,9% et 18,3%, respectivement). Cet objectif tient compte de la meilleure absorption des charges opérationnelles courantes qui devrait permettre de compenser l'impact transitoirement négatif de la contribution croissante au chiffre d'affaires des activités de flux (« credit acquiring », TransferTo), de par l'application de la norme IAS18 sur ces activités.

Ces prévisions résultent du processus d'élaboration détaillé des prévisions de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ajustée de chaque entité opérationnelle. Ces prévisions tiennent compte des paramètres opérationnels propres de l'entité, de sa situation géographique et de ses métiers, ainsi que du portefeuille d'activité et des prévisions commerciales. Elles sont établies sur la base des méthodes comptables telles qu'appliquées par le groupe pour l'établissement de ses comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

S'agissant en particulier des activités de flux (credit acquiring, TransferTo), le chiffre d'affaires est reconnu en brut des commissions perçues, conformément à la norme IAS 18.

Les prévisions sont établies à périmètre constant, c'est-à-dire incluant au 1<sup>er</sup> janvier l'ensemble des entités acquises dans le courant de l'exercice 2010.

Elles sont établies à taux de change comparable, c'est-à-dire en prenant les taux de change moyens de l'exercice 2010 pour la conversion des comptes des filiales dont la monnaie de fonctionnement est différente de l'euro. La conversion en euro des transactions en dollars réalisées par les sociétés dont la devise de fonctionnement est l'euro est établie sur la base de la parité euro/dollar anticipée pour l'année 2011 par un consensus bancaire au mois de novembre 2010.

Elles dépendent de circonstances ou de faits susceptibles de se produire à l'avenir et non exclusivement sur des données historiques. Elles ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les prévisions seront atteintes. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, et réglementaire.

En outre, la réalisation de certains risques décrits au chapitre « Risques » pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Enfin, ces prévisions de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle reposent, en tout ou partie, sur des appréciations ou des décisions des organes d'administration et de direction du groupe, qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur. Ingenico ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des prévisions figurant au présent paragraphe.

#### **1.7- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2010**

Aucun évènement significatif n'est apparu entre la clôture de l'exercice 2010 et le Conseil d'administration du 25 février 2011 ayant arrêté les comptes 2010.

### **II° PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA SOCIETE ET LE GROUPE SONT CONFRONTES**

Ingenico estime que, à la date du présent rapport de gestion, ces risques sont ceux susceptibles d'avoir une incidence sur ses activités ou ses résultats. Ingenico a procédé à une revue de ses risques et n'identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après, dont la survenance serait susceptible d'affecter l'activité, les opérations commerciales et économiques ainsi que le cours de bourse de la société. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

Le Comité d'audit apprécie et évalue régulièrement les risques potentiels pouvant avoir des conséquences sur les activités menées au sein du Groupe, ainsi que l'adéquation des procédures mises en place. Il fait part de ses principales conclusions et décisions au Conseil d'administration.

#### **2.1- Risques liés à l'activité et à la stratégie**

##### **2.1.1 Risque de ne pas atteindre les objectifs attendus**

La performance financière du Groupe dépendra de plusieurs facteurs, et en particulier de son aptitude à :

- développer le chiffre d'affaires lié à l'activité traditionnelle des terminaux de paiement, étant entendu que la demande a baissé en 2009 et que cela pourrait se reproduire à l'avenir si la consommation et les investissements étaient freinés ;
- développer le chiffre d'affaires lié à l'activité des services, à travers l'internationalisation des services de gestion des transactions d'easycash et de la commercialisation de l'offre de services à valeur ajoutée s'appuyant sur les récentes acquisitions du Groupe (easycash, Payzone, First Data Ibérica et TransferTo) ;
- maintenir ses marges, étant précisé que le marché des terminaux de paiement est historiquement soumis à une pression sur les prix à la baisse ;
- rationaliser et exploiter efficacement l'infrastructure technique et les plateformes des différentes acquisitions réalisées dans les transactions ;
- contrôler ses coûts d'exploitation et de développement des services et solutions.

La direction financière élabore des analyses de performance mensuelles et des prévisions périodiques, et informe régulièrement le Conseil d'administration des performances et de possibles écarts. L'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient être affectés si le Groupe n'atteignait pas tout ou partie des objectifs fixés, notamment les objectifs du plan stratégique 2010-2013 de la société, tel que décrit au paragraphe 1.6.

##### **2.1 .2 Risque de voir apparaître de nouveaux besoins de financement**

Le Groupe pourrait avoir besoin de nouveaux financements, notamment dans les cas suivants :

- poursuite de sa politique de croissance externe afin de générer des synergies avec ses activités traditionnelles (les terminaux de paiement), d'acquérir des bases de terminaux pour accélérer le

développement de sa stratégie services ou d'acquérir des technologies de paiement complémentaires aux terminaux de paiement (internet, mobile) ;

- changements technologiques imposant des investissements significatifs dans de nouvelles technologies et de nouvelles offres de terminaux et de services ;
- contraction du chiffre d'affaires et des marges provoquée par des événements indépendants du Groupe ;
- enfin, de façon plus générale, des changements majeurs dans le marché du paiement électronique.

Le Groupe ne peut garantir la disponibilité d'un financement adéquat au moment opportun, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur la capacité de son développement. Toutefois, le Groupe dispose de sources de financement non utilisées telles que décrites dans la Note 4 aux états financiers « Gestion des risques financiers » et a mis en place un processus de décision lui permettant d'anticiper les besoins à venir.

### **2.1.3 Risque lié à l'inexactitude des prévisions**

La croissance du chiffre d'affaires du Groupe dépend de sa capacité à attirer et fidéliser des clients, ainsi que du développement du marché des terminaux de paiement et des services. Le rythme de croissance du chiffre d'affaires lié aux terminaux de paiement est lié d'une part, au rythme de renouvellement du parc de terminaux et à l'adoption de nouvelles technologies des marchands dans les pays matures et d'autre part, au rythme d'équipement des marchands dans les pays émergents. Le cycle de vie d'un terminal de paiement est en moyenne de 5 ans. Toutefois, les marchands et les banques peuvent retarder le renouvellement de leurs parcs, comme cela s'est produit en 2009 dans un contexte économique tendu. Enfin, la croissance du chiffre d'affaires, notamment sur les terminaux de paiement est aussi liée à la régulation sur ce marché dont le changement pourrait induire une diminution significative des volumes, ainsi qu'à la réussite de la migration sur la plateforme Telium, notamment aux Etats-Unis.

Par ailleurs, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe dépend aussi de sa capacité à vendre des services à des sociétés qui étaient jusqu'alors clients sur l'activité traditionnelle des terminaux de paiement mais qui peuvent être des concurrents sur l'activité des services. Globalement, le Groupe estime que la nouvelle offre de services est bien accueillie par ses clients et prospects car elle répond à leur volonté de rationaliser et simplifier la gestion des parcs de terminaux. Le Groupe a d'ailleurs remporté des succès commerciaux au cours de l'exercice et estime que l'acquisition d'easycash crédibilise son approche des services. Toutefois, le cycle de vente des services est plus long que le cycle de vente des terminaux et nécessite généralement la mise en place de pilotes avant le déploiement de la solution.

En cas de non réalisation des hypothèses de chiffre d'affaires, le niveau de marge opérationnelle courante ajustée pourrait être impacté. Par ailleurs, une forte croissance des activités de flux (« acquiring », TransferTo) aurait un impact faiblement dilutif sur le taux de marge compte tenu de la comptabilisation du chiffre d'affaires du fait de l'application de la norme IAS 18.

Globalement, le niveau des chiffres d'affaires futurs générés par les terminaux de paiement et les services est donc difficile à prévoir. L'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière pourraient être affectés 1) si le Groupe n'atteignait pas tout ou partie des objectifs fixés 2) si les prix de marché des terminaux de paiement baissaient de manière significative et continue 3) si la croissance de la demande pour les terminaux de paiement ralentissait 4) si l'adoption des services autour des terminaux ne se concrétisait pas.

### **2.1.4 Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs**

Le Groupe a externalisé l'ensemble de la production de ses terminaux de paiement à des partenaires industriels de premier plan spécialisés dans l'assemblage des produits électroniques (« External Manufacturing Services », EMS). Le Groupe travaille aujourd'hui avec deux des cinq plus grands sous-traitants mondiaux de sous-ensembles électroniques, Flextronics et Jabil qui assurent la majorité de la production. En cas de défaillance, le Groupe aurait recours à de nouveaux fournisseurs identifiés et sait basculer sur une période assez rapide la production d'un fournisseur à l'autre. Au demeurant, le Groupe ne

peut exclure qu'au cas de problème politique majeur, le changement de site de production pourrait générer des difficultés temporaires de production des terminaux.

#### **2.1.5 Risque lié aux approvisionnements en composants**

Le Groupe se fournit directement en composants. Le risque de pénurie des composants électroniques étant un risque clairement identifié dans l'industrie de l'électronique, le Groupe est particulièrement soucieux du suivi de ces prévisions industrielles et le département Opérations s'assure de la cohérence de ces dernières par leur rapprochement avec les prévisions commerciales afin de prévenir tout risque de pénurie de composants. En 2010, le Groupe estime avoir réussi à gérer la pénurie de composants grâce à son anticipation des besoins et ses bonnes relations avec les fabricants, sans impact significatif sur les résultats du Groupe en 2010.

#### **2.1.6 Risque lié à la fabrication des terminaux et à la fourniture de prestations de service**

Un défaut de fabrication ou de fonctionnement ou l'assemblage de composants défectueux dans l'un quelconque des produits et systèmes du Groupe pourrait entraîner des actions en responsabilité d'importance variable.

Le Groupe a mis en place une procédure qualité interne qui permet de réduire les risques *in situ* chez les EMS et considère qu'il n'y a pas de risque justifiant des provisions complémentaires dans ses comptes 2010. Toutefois, l'existence de réclamations pourrait nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### **2.1.7 Risque lié à la disponibilité du service**

Dans le cadre du développement de son activité services, le Groupe a recours de façon croissante à divers fournisseurs de services, notamment pour la plateforme internet d'easycash, la plateforme AXIS, les plateformes d'Ingenico Prepaid Services France et d'Ingenico Services Iberia. Les fournisseurs sont sélectionnés aux termes d'appels d'offre effectués sur la base d'un cahier des charges précisant les critères opérationnels et financiers. Les relations avec les fournisseurs de services sont encadrées par des contrats. Toutefois, toute carence de leur part pour fournir les services nécessaires et réguliers à l'exploitation du Groupe, notamment la capacité de paiement en ligne ou au point de vente, serait de nature à affecter l'activité service et les relations avec les clients d'Ingenico.

#### **2.1.8 Risque de fraude**

Le terminal de paiement est un élément important pour sécuriser les échanges d'informations confidentielles et les transactions électroniques de paiement. Ingenico fabrique des terminaux intégrant une technologie cryptographique et répondant aux critères de sécurité PIC-PED (Payment Industry Council – Pin Entry Device). Le groupe a mis en œuvre une procédure permettant de suivre la qualité des terminaux tout au long du cycle de production chez les EMS. En dépit de toutes ces mesures de sécurité, le Groupe ne peut pas garantir qu'il n'y ait pas de risque d'intrusion dans ses terminaux de paiement en dépit de la certification applicable lors de la fabrication des terminaux. Toute intrusion ou toute réclamation sur la sécurité des terminaux pourrait donc nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### **2.1.9 Risque lié à la conduite d'activités dans différents pays**

Le Groupe exerce ses activités dans plus de 120 pays à travers le monde, avec une vocation à poursuivre le développement de ses activités en Chine, Inde, Afrique, Iran, Russie, dans les Balkans et dans les pays du Sud Est Asiatique.

Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont les suivants :

- la situation économique et politique locale ;

- les fluctuations des taux de change ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités du Groupe ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert, les retenues à la source sur les rapatriements de fonds et les autres versements effectués par les sociétés en participation et les filiales ;
- les restrictions concernant l'importation ;
- les droits de douane, contrôle de l'exportation des produits et services et autres barrières commerciales.

Le Groupe procède à une revue détaillée de chaque pays afin d'y étudier le marché et définir les conditions d'implantation et est vigilant sur les conditions de paiement, notamment, dans les pays d'Afrique, du Moyen Orient, du Sud Est Asiatique et d'Europe de l'Est.

#### **2.1.10 Risque lié aux clients**

Une part importante du chiffre d'affaires est réalisée avec un nombre limité de clients. Les premier, cinq et dix premiers clients ont représenté respectivement 6,8%, 15,3% et 22,2% du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2010. La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait faire baisser le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions.

	2010		2009		2008	
	M€	% CA	M€	% CA	M€	% CA
<b>CA 1<sup>er</sup> client</b>	61,6	6,8	54,5	7,8	41,1	5,6
<b>CA 5 1<sup>ers</sup> clients</b>	138,5	15,3	120,9	17,2	104,1	14,3
<b>CA 10 1<sup>ers</sup> clients</b>	201,3	22,2	175,5	25,0	161,6	22,2
<b>CA global</b>	<b>907,0</b>	<b>100</b>	<b>700,7</b>	<b>100</b>	<b>728,0</b>	<b>100</b>

#### **2.1.11 Risque lié à l'intégration des sociétés acquises**

La réalisation des objectifs du plan stratégique 2010-2013 du Groupe s'appuie notamment sur le développement de l'activité des transactions. Le Groupe a pour objectif 2013 de tripler le chiffre d'affaires issus des transactions par rapport à 2009 en fournissant notamment à ses clients et prospects une offre de solutions intégrée, transfrontalière et globale.

Ce développement s'appuie principalement sur l'intégration des sociétés récemment acquises, et notamment :

- sur la croissance organique d'easycash et l'internationalisation de ses services en Europe ;
- sur le développement de l'offre des services à valeur ajoutée au plan global, à travers Payzone en France, First Data Ibérica principalement en Espagne, TransferTo, et
- sur le développement de son activité de transactions dans les pays d'Asie du Sud Est, à travers la prise de participation minoritaire dans Korvac réalisée en septembre 2010.

Le Groupe ne peut garantir le succès de l'intégration d'easycash et des sociétés acquises au cours de l'exercice 2010, l'intégration des services et du personnel et enfin l'impact des synergies positives attendues. En effet, le Groupe intègre des sociétés ayant des métiers complémentaires (les transactions de paiement et de services à valeur ajoutée) avec différentes cultures.

Globalement, le Groupe doit également maintenir une capacité d'évolution rapide de son organisation pour s'adapter à l'évolution des technologies et des moyens de paiement et à la demande des clients. Le Groupe pourrait ne pas investir dans les produits et services adaptés à la demande à des prix concurrentiels et ne

pas réussir à adapter ses produits et services, ses coûts et son organisation dans des délais suffisants. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

#### **2.1.12 Risque lié à la transformation du Groupe au plan des Ressources Humaines**

Dans la cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique 2013, le Groupe a procédé à un certain nombre d'acquisitions dans le marché des transactions. Le Groupe évolue d'un métier de fournisseur de terminaux de paiement vers un métier de fournisseur de solutions et doit accompagner activement sa transformation.

Conscient de l'enjeu humain de son évolution stratégique, le Groupe met en œuvre un programme visant à faire évoluer les compétences clés des collaborateurs à travers la formation des équipes de vente et de R&D et le recrutement de profils et talents issus du monde des services. Par ailleurs, le Groupe a fait évoluer les schémas de bonus afin de soutenir la croissance dans les services de paiement et mis en place une équipe chargée de l'intégration des nouvelles sociétés dans le Groupe. Enfin, le Groupe s'appuie sur la communication interne pour assurer l'appropriation de son nouveau modèle.

En dépit de ces initiatives, l'incapacité du Groupe à accompagner sa transformation pourrait être préjudiciable au succès de sa stratégie.

### **2.2 - Risques environnementaux**

#### **2.2.1 Risque lié à l'utilisation de substances dangereuses**

L'activité du Groupe est soumise à la directive RoHS (« Restriction of the use of certain Hazardous Substances ») limitant l'utilisation de six substances dangereuses pour la santé et l'environnement pouvant entrer dans la composition des équipements électriques et électroniques à savoir, quatre métaux lourds (Hg, Pb, Cd et CrVI) et deux retardateurs de flammes (PBB et PBDE). Bien qu'Ingenico ne fabrique pas ses propres produits (modèle « Fabless »), le Groupe s'assure auprès de ses fournisseurs et sous-traitants du respect de la directive 2002/95/EC. Ainsi, 100% des terminaux livrés en 2010 étaient conformes à cette directive.

#### **2.2.2 Risque lié aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques**

La directive « DEEE » sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (2002/96/CE) demande à ce que les producteurs organisent et financent la collecte, le traitement et la valorisation de leurs produits lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Afin d'éviter tout risque de pollution liée aux DEEE, le Groupe fait en sorte que des programmes de recyclage des terminaux en fin de vie soient mis en place et proposés à ses clients. Ingenico informe également les utilisateurs sur les exigences de collecte par le biais du marquage du symbole de la collecte sélective sur tous les produits mis sur le marché.

#### **2.2.3 Risque lié à REACH « Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals » (ou enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques)**

REACH est un règlement européen (n°1907/2006/CE) permettant l'identification et l'élimination progressive des substances chimiques les plus dangereuses (en tant que telles ou contenues dans les préparations et articles). L'objectif est d'améliorer la connaissance des usages des substances chimiques fabriquées ou importées dans l'Union Européenne et d'assurer la maîtrise des risques liés à leurs usages.

Au titre de REACH, Ingenico importe et met sur le marché des « articles non relargants », c'est-à-dire des articles dont les substances ne sont pas destinées à être rejetées dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation. Ingenico est donc exempté de la procédure d'enregistrement.

La réglementation REACH impose également la communication d'informations aux clients dans le cas où une substance extrêmement préoccupante dite « SVHC » (Substances Very High Concern) est présente dans

un article en concentration supérieure à 0,1% en masse. Pour répondre à ses obligations, Ingenico suit attentivement la liste des « SVHC » mise à jour par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) et engage les actions nécessaires auprès de ses fournisseurs afin de s'assurer que les produits mis sur le marché ne contiennent pas de telles substances en concentration supérieure au niveau spécifié.

#### **2.2.4 Risque lié à la directive ErP « Energy related Products »**

La directive ErP établit un cadre réglementaire pour la fixation et la mise en œuvre d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits liés à l'énergie. Cette directive est associée à des mesures d'exécution qui définissent les catégories de produits couverts et les obligations en matière d'éco-conception applicables.

Pour les produits couverts par une mesure d'exécution, les fabricants doivent ainsi garantir que le produit mis sur le marché est conforme à la mesure d'exécution applicable. Les produits non conformes risquent d'être retirés du marché.

Les produits Ingenico n'entrent aujourd'hui pas dans le champ d'application des diverses mesures d'exécution définies par la Commission Européenne. Cependant, afin d'anticiper de futures obligations, Ingenico suit attentivement l'ensemble des mesures d'exécution qui sont établies par la Commission Européenne portant ainsi application de la Directive 2009/125/CE.

### **2.3. Risques liés au secteur**

#### **2.3.1 Risque lié au développement de nouveaux systèmes et standards incompatibles avec les systèmes de paiements**

Le secteur du paiement fait l'objet de changements rapides et importants en matière de services et technologie, avec l'émergence de nouvelles technologies pour les terminaux de paiement (sans contact, biométrie,...) et d'alternatives de paiement aux terminaux (internet, mobile).

Pour le Groupe, les cartes à microprocesseur représentent la plate-forme la mieux adaptée pour la fourniture de services en réseau, l'identification personnelle, la sécurité, l'e-commerce et le commerce mobile. La stratégie de croissance du Groupe repose sur la conviction que la carte à microprocesseur deviendra la norme principale en matière de solution d'accès sécurisé.

Néanmoins, si d'autres solutions devaient être retenues, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les risques liés aux développements de différents systèmes et standards incompatibles avec les systèmes de paiement sécurisés sont atténués par la poursuite du programme EMV et par le travail étroit mené avec les principaux fournisseurs de technologie de paiement permettant leur intégration dans les terminaux (cartes sans contact, paiement par téléphone avec la technologie Near Field Communication...). Le Groupe s'est attaché à développer des compétences dédiées à la maîtrise de ces risques.

Le Groupe est attentif à l'évolution des solutions technologiques de paiement et des usages des banques et des marchands au plan mondial. Le Groupe a déjà investi dans des sociétés possédant des solutions technologiques innovantes adressant la diversification des moyens de paiement, et notamment dans le paiement mobile (Roam Data).

En dépit de ces initiatives, il est possible que le Groupe ne parvienne pas à anticiper correctement ou au moment opportun la demande de nouveaux moyens de paiement, les conséquences des changements technologiques et de l'émergence de nouveaux moyens de paiement n'étant pas prévisibles. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

#### **2.3.2 Risque lié à la concurrence sur l'activité des terminaux de paiement**

Le marché des terminaux de paiement s'est concentré autour de 3 acteurs mondiaux représentant environ

90% du marché en valeur en 2010 (estimation basée sur des données publiques), l'acquisition annoncée d'Hypercom par Verifone réduisant ce nombre à deux. Le Groupe est aussi en concurrence avec des acteurs locaux.

En dépit de cette structure de marché, le Groupe ne peut exclure l'essor de nouveaux fabricants sur le marché des terminaux :

- l'internationalisation d'acteurs des pays émergents ;
- l'entrée de grands groupes spécialisés jusqu'alors dans le traitement des transactions électroniques sécurisées et souhaitant descendre dans la chaîne de valeur du paiement électronique en intégrant dans leurs offres des terminaux de paiement ;
- l'émergence de nouveaux acteurs utilisant des solutions supposées moins sécurisées et basées sur des plates-formes ouvertes (Windows CE ou Linux) et cherchant à pénétrer l'industrie des terminaux de paiement.

Cette évolution concurrentielle pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

### **2.3.3 Risque lié à la concurrence sur l'activité des services de paiement**

Le développement de cette nouvelle activité contribue à l'élargissement des risques concurrentiels au-delà du marché des terminaux de paiement classiques. En effet, les services proposés par le Groupe (gestion de la connectivité, des transactions, du parc de terminaux, traitement des transactions et offre de services à valeur ajoutée) ne sont généralement pas offerts par les concurrents traditionnels, mais par des sociétés qui pouvaient être partenaires, clients ou par des entreprises très bien installées sur l'une de ces « briques » de services. Globalement, le marché des services de paiement est un marché concurrentiel, composé d'acteurs de plus grande taille (ex : First Data International, Atos Worldline).

Toutefois, le Groupe estime l'effet taille limité, le marché du paiement étant local et cloisonné. Ainsi, le Groupe définit, en fonction des pays et de ses clients, la mise en œuvre de ses briques de services et solutions en tenant compte de la structure du marché et notamment du positionnement de ses clients.

En dépit de la crédibilité renforcée avec l'acquisition d'easycash sur le marché allemand des services de paiement combinée à sa plateforme internationale de services et du savoir faire acquis sur les services à valeur ajoutée à travers ses récentes acquisitions (Payzone, TransferTo et First Data Ibérica), il est possible que le Groupe ne parvienne pas à bénéficier d'une crédibilité suffisante sur le marché des services de paiement. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

## **2.4- Risques juridiques**

### **2.4.1 Risque lié à l'évolution de la réglementation**

Le contexte réglementaire est en constante évolution. Les produits conçus et livrés par Ingenico peuvent être impactés par ces évolutions et il est nécessaire de les anticiper pour ne pas risquer de tomber sous le coup d'une interdiction de commercialisation. A cet effet, Ingenico a mis en place une veille réglementaire ciblée et s'appuie sur un prestataire externe pour identifier et analyser les textes qui pourraient impacter son activité, en Europe et dans les principaux pays du monde.

En raison de l'engouement croissant de l'Internet, du GSM, du WAP et des réseaux de communication basés sur le protocole Internet, il n'est pas exclu que des lois et règlements soient adoptés afin d'encadrer les questions de confidentialité, de tarification, de contenu et de qualité des produits et services.

L'intérêt croissant porté à ces problématiques du fait de l'adoption de lois et règlements supplémentaires pourrait ralentir le taux de croissance dans ces domaines, ce qui pourrait se traduire par une moindre

demande pour les produits Ingenico et, en conséquence, avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### **2.4.2 Risque lié à la norme PCI**

Les normes de sécurité développées par le PCI-SSC (Payment Card Industry- Security Standard Council) visent à améliorer la sécurité des données des cartes au travers une large adoption des normes spécifiques relatives aux différents composants d'une transaction de paiement par carte. La norme PCI-PED (désormais appelée PCI-PTS), relative aux dispositifs de saisie du code PIN en est la principale (« Payment Card Industry - PIN Entry Device »). Elle a comme objectif de garantir que le code confidentiel du porteur de carte fait toujours l'objet d'un traitement sécurisé au niveau du dispositif d'acceptation du code et présente le plus haut niveau de sécurité pour les transactions de paiement. D'autres normes de PCI SSC sont entrées en application comme PCI-DSS (visant à sécuriser la confidentialité des données durant la réalisation d'une transaction) et PCI-UPT (norme de sécurité spécifique au module de paiement sur automate).

Les évolutions de ces normes impliquant des modifications aux niveaux des exigences en place sont gérées par les membres fondateurs PCI-SSC : Visa, MasterCard, JCB, American Express et Discover en consultation avec les autres acteurs de l'industrie des paiements électroniques (fabricants de terminaux de paiements, régulateurs, commerçants, associations de banques, banques, processeurs...). Cette organisation permet aux industriels de participer à l'élaboration des normes et à leurs règles d'application. Ingenico est une « organisation participante » du PCI Security Standards Council et contribue à la définition des spécifications afin de garantir la validité de telles normes sur une période minimale de trois ans. Les équipes de développement des produits d'Ingenico prennent en compte ces nouvelles normes dès les phases de conception.

Chaque évolution de norme entraîne des modifications du noyau logiciel en charge de la gestion des composants sécuritaires ainsi que du hardware lui-même. D'une version à l'autre, les implications en termes d'investissement peuvent donc être assez importantes pour Ingenico.

Ingenico met en œuvre tous les efforts financiers et techniques nécessaires pour faire certifier ses nouveaux terminaux de paiements conformes à la nouvelle version V2.0 de la norme PCI POS PED, nécessitant un renforcement de la sécurisation de la piste magnétique et de la protection du PIN. Cette norme est entrée en vigueur en mars 2008 et tous les nouveaux produits doivent désormais se conformer à cette version de norme. Même si le processus de certification est particulièrement robuste, il existe un risque que des défauts se manifestent à l'usage qui pourrait conduire PCI à remettre en cause la certification d'un produit donné qui, dans le cas d'un retrait, pourrait entraîner l'interdiction de vendre ce produit, induisant une baisse de chiffre d'affaires et une perte financière.

En tant que fournisseur de solution de paiements, et notamment de solution de paiements centralisés dans le grand commerce, Ingenico doit également se conformer à la nouvelle norme de PCI SSC, intitulée, norme PCI-DSS (« Payment Card Industry - Data Security Standard »). Cette nouvelle norme vise à garantir que les données confidentielles du porteur de carte ainsi que les données sensibles des transactions font toujours l'objet d'un traitement sécurisé au niveau des systèmes et bases de données. Cette norme de sécurité est obligatoire pour tous les systèmes dès lors que de telles données sont manipulées, stockées ou transmises lors d'un paiement avec ou sans carte à puce.

Comme pour PCI-PED, cette norme implique des modifications d'architecture des systèmes de traitement des données ainsi que des réseaux et des serveurs. Les implications en termes d'investissement sont importantes pour Ingenico.

En 2009, Ingenico a réalisé d'importants investissements pour se conformer à la norme PCI DSS et a obtenu avec succès la certification de conformité.

Le Groupe entretient des relations régulières avec les responsables du PCI-SSC de manière à gérer dans les meilleures conditions tous les aspects relatifs aux normes existantes ou à venir de manière à pouvoir anticiper les évolutions et se préparer aux futurs investissements ou aux dépenses correctives. En dépit de cette relation étroite il peut s'avérer que le Groupe ne dispose pas de tous les éléments et ne puisse éviter

une fraude ou une intrusion sur ces terminaux de paiements ou solutions certifiées qui pourraient avoir un impact sur l'image et les résultats du Groupe.

### **2.4.3 Risque lié au SEPA**

Le projet SEPA (Single Euro Payments Area – Espace unique de paiement en euros) consiste en la création d'une gamme unique de moyens de paiement électronique (virement, prélèvement, paiement par carte) permettant aux citoyens européens d'effectuer des paiements en euros dans des conditions identiques dans l'ensemble des pays européens. L'espace SEPA comprend en plus des Etats membres de l'Union Européenne : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et Monaco.

En novembre 2009, la directive européenne des services de paiement (DSP) est entrée en vigueur. La DSP fournit un cadre juridique du droit européen, nécessaire à la mise en place d'un marché européen unique des paiements. Elle vise à harmoniser les règles applicables à tous les services de paiement dans l'Union Européenne et à accroître la concurrence, avec notamment la création d'établissements de paiement qui permet l'émergence de nouveaux acteurs non bancaires dans l'écosystème du paiement. En effet, un établissement de paiement est habilité à distribuer et exécuter des services de paiement au même titre que les établissements de crédit, à l'exception de services bancaires, comme la réception de fonds du public, les opérations de crédit (de plus de 12 mois) et la gestion des moyens de paiement autres que les services de paiement. En décembre 2010, la commission européenne a soumis une proposition visant à définir une date de fin de migration pour les virements et prélèvements SEPA qui remettrait notamment en cause les systèmes de prélèvements nationaux existants, dont l'ELV, ce qui pourrait avoir à terme un impact sur l'activité d'easycash.

Parallèlement, le projet SEPA a initié l'harmonisation technique des instruments de paiement menée par l'EPC (European Payments Council à l'initiative de la Banque Centrale Européenne et regroupant des banques européennes). Cette harmonisation vise à définir les règles métiers et de nouveaux standards pour des services de paiements SEPA qui ont vocation à remplacer à terme les moyens de paiement nationaux correspondants. L'EPC a récemment défini les règles applicables au virement SEPA, au prélèvement SEPA et devrait finaliser, courant 2011, le cadre de fonctionnement et les standards techniques applicables au paiement par carte SEPA.

Conscient des enjeux liés au SEPA, le Groupe participe activement aux initiatives de standardisation technique visant à développer des solutions en conformité avec le « cahier des charge » SEPA dans les domaines d'interface carte-terminal, terminal-acquéreur et acquéreur-émetteur ainsi qu'au niveau de la sécurité des cartes et des terminaux et de la certification. Le Groupe siège par ailleurs dans de nombreux organismes européens, dont le CSG (Cards Stakeholders Group), organe consultatif de l'EPC qui gère le cahier des charges techniques («SEPA Cards Standardisation Volume-Book of requirements»).

Globalement, le Groupe estime que la création d'un grand marché domestique en Europe est davantage une opportunité qu'un risque. Le SEPA constituera certes la levée progressive des barrières à l'entrée avec l'harmonisation des certifications de la sécurité des solutions de paiements sur le marché européen. Toutefois, l'émergence du SEPA est l'opportunité pour le Groupe de conforter sa stratégie afin de répondre à la principale attente des acquéreurs et des commerçants : fournir des solutions et services de paiement innovants, intégrés, complets et transfrontaliers, combinant les exigences actuelles et futures liées à l'harmonisation des services de paiement. Fort de sa présence dans les pays de la zone SEPA et de son offre de solutions de paiement globale et transfrontalière, le Groupe estime disposer des atouts nécessaires. En 2010, le Groupe a créé une région SEPA afin de mieux bénéficier de la dynamique commerciale liée à l'émergence du SEPA.

### **2.4.4 Risque lié à la protection des données personnelles**

Dans le cadre de son activité de services, certaines entités du Groupe ont l'obligation de déposer des déclarations auprès des organismes nationaux visant à faire respecter l'identité, la vie privée et les libertés des personnes dans le monde numérique (en France, la CNIL). Ainsi, ces entités s'engagent, dans le cadre strict des normes légales, à gérer et conserver les données personnelles auxquelles elles auraient accès.

En 2010, les autorités de protection de données des régions de Hambourg et de Rhénanie du Nord Westphalie ont déposé une plainte contre easycash pour manquement à ses obligations en matière de données personnelles. A ce jour, les plaintes n'ont pas été déclarées recevables. Toute réclamation liée au non respect des données personnelles pourrait nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs. Si ces plaintes étaient reçues, le Groupe serait susceptible de devoir faire face à des conséquences civiles et/ou pénales.

#### **2.4.5 Risque lié aux revendications de tiers**

Si des tiers venaient à considérer que la technologie ou les produits du Groupe faisaient usage sans autorisation de leurs droits et qu'Ingenico n'obtenait pas les licences pour utiliser cette technologie, la revendication légitime des dits tiers pourrait conduire à l'interdiction de faire usage de cette technologie et à interdire la vente des produits. Les éventuels litiges que cette situation entraînerait impliqueraient des coûts importants, des délais de production, ou pourraient obliger Ingenico à revoir la conception de ses produits. Chacune de ces situations pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

La Société s'assure du respect des droits des tiers en procédant, notamment en matière de propriété intellectuelle, à des recherches d'antériorité et la surveillance de son portefeuille. Elle suit, en liaison avec des conseils spécialisés, les actions en revendication et contentieux qui pourraient naître de ces actions. Il est à noter qu'aujourd'hui se développent aux Etats-Unis comme en France, des revendications de sociétés spécialisées dans la revendication d'antériorités de droits au niveau des brevets. Ingenico a mis en place une veille particulière à ce sujet et a demandé, aux Etats-Unis comme en France, à un cabinet spécialisé en matière de propriété intellectuelle de la défendre contre ce type de revendications abusives.

D'un point de vue financier, au regard de l'analyse de risque réalisée et conformément aux normes comptables applicables, seuls les honoraires d'avocats ont fait l'objet de provisions à la clôture de l'exercice dans le cadre de certaines de ces revendications.

#### **2.5- Risques de marché et actions**

L'analyse détaillée des risques de marché (taux, change, liquidité, actions) figure dans la Note 4 « Gestion des risques financiers » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

#### **2.6- Faits exceptionnels et litiges**

##### ***Litige fiscal au Brésil***

Comme évoqué dans la Note 27 « Autres provisions » de l'annexe aux états financiers au 31 décembre 2010, des procédures de redressement fiscal concernant une filiale au Brésil sont en cours. L'une est liée à la taxe sur les services (ISS). La plus importante est liée à l'ICMS, avec un montant en cause (principal, au titre des années 2004 à 2009, intérêts et pénalités) de l'ordre de 79,3 millions d'euros au 31 décembre 2010. Dans un contexte de guerre fiscale entre Etats (« Tax War ») qui affecte potentiellement Ingenico au même titre qu'un grand nombre d'entreprises brésiliennes et internationales, l'administration fiscale de l'Etat de Sao Paulo conteste la déduction par Ingenico Do Brasil, d'une fraction de l'ICMS mentionnée sur les factures émises par un de ses fournisseurs au motif que ce dernier bénéficierait d'un avantage fiscal accordé par l'Etat du Minas Gerais dans lequel il est implanté et qui ne serait pas conforme à la législation fédérale. La Société, appuyée par ses conseils spécialisés, estime avoir de sérieux arguments pour contester ceux de l'administration. Au regard de l'analyse de ces risques et en application des critères de la norme IAS 37, aucune provision n'est constatée dans les comptes au 31 décembre 2010, à l'exception des coûts de procédure.

Au 31 décembre 2010, la filiale brésilienne avait reçu des notifications de redressements relatives à l'ISS (2003-2007) et à l'ICMS (2004-2009). Tous ces redressements ont été contestés par la société. Certains ont

été annulés par des décisions administratives. S'agissant des redressements maintenus, aucune demande de mise en recouvrement n'a été reçue au 31 décembre 2010.

### **Litiges commerciaux**

Parmi ces litiges commerciaux, Ingenico SA, sa filiale tchèque et le responsable de la filiale ont été assignés par la société BULL s.r.o. devant le tribunal de Prague (Municipal Court) pour le paiement de dommages et intérêts pour concurrence déloyale pour un montant de l'ordre de 3,7 millions d'euros, une réparation financière supplémentaire pour un montant de l'ordre de 1 million d'euros ainsi que des excuses publiques dans un quotidien local. Le Groupe a constitué une provision pour un montant total de 1 million d'euros, répartie entre Ingenico SA et Ingenico CZ s.r.o, au titre de la réclamation des dommages et intérêts que Bull s.r.o estime lui être dus.

### **Autres litiges**

Les contentieux avec Monsieur Bonnemoy, de rupture dite abusive et de mise en jeu de la garantie de passif, tels que détaillés dans le document de référence 2009, suivent leur cours, sans évolution marquée au cours de l'exercice 2010. La Société considère cependant qu'une éventuelle perte au contentieux ne saurait à elle seule avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, pour la période couvrant au moins les 12 derniers mois précédant le 31 décembre 2010, de procédure judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou aurait eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe autres que les litiges listés ci-dessus.

### **Conclusion**

Au 31 décembre 2010, le Groupe a constitué des provisions au titre des litiges pour un montant de 5,9 millions d'euros, dont :

- 0,3 million d'euros au titre de divers litiges fiscaux ;
- 1,1 million d'euros au titre de divers contentieux prud'homaux ;
- 1 million d'euros au titre du litige BULL décrit précédemment ;
- 3,5 millions d'euros au titre d'autres litiges, essentiellement commerciaux.

### **2.7- Assurances**

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques de l'entreprise et de son personnel qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Il estime que la nature des risques couverts et les garanties offertes par ces assurances sont conformes à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Le programme d'assurances Groupe est coordonné par MARSH, leader mondial en matière de courtage d'assurances, et comporte notamment une assurance Dommage, une assurance Responsabilité Civile et une assurance Transport. Ce programme a été renouvelé pour 2010 sur les mêmes bases que celles de 2009 en tenant compte des modifications de périmètre du Groupe : c'est un programme intégré assurant une couverture homogène pour toutes les filiales du Groupe en termes de garanties. Il est à rappeler que toute nouvelle société créée ou qui intègre le Groupe en cours d'année est immédiatement couverte dans le cadre de ce programme d'assurance Groupe aux mêmes termes et conditions. La Société n'a pas souscrit de police d'assurance couvrant les risques de maladie, démission ou décès de ses « hommes clefs ».

Le programme est décliné en 2 niveaux :

- au niveau central, le Groupe a mis en place des programmes mondiaux d'assurances pour couvrir ses expositions principales ;
- localement, les filiales ont mis en œuvre les couvertures d'assurance pour respecter les obligations réglementaires locales et souscrire les couvertures complémentaires aux programmes mondiaux du Groupe pour leurs expositions spécifiques.

La solvabilité financière des assureurs retenus est un critère important dans le choix du Groupe.

Le coût des couvertures d'assurance du Groupe en 2010 s'élève à 1 240 milliers d'euros, dont 1 100 milliers d'euros de primes.

Pour l'exercice 2010, le montant des polices d'assurances dites « master », c'est-à-dire applicables à l'intégralité du Groupe, se répartit de la façon suivante par grande catégorie de risques :

- couverture des risques de responsabilité civile pour 435 milliers d'euros
- couverture des risques des dommages et pertes d'exploitation pour 293 milliers d'euros
- couverture des risques transport pour 192 milliers d'euros
- couverture des risques de responsabilité civile des mandataires sociaux pour 36 milliers d'euros

S'ajoutent à ces montants ceux supportés par le Groupe et ses filiales pour les programmes d'assurance locale qui tiennent compte des exigences légales et réglementaires applicables dans chaque pays.

Pendant l'année 2010, le Groupe a lancé un appel d'offres auprès des cabinets de courtage et a sélectionné AON, le second leader mondial en matière de courtage d'assurances. AON reprend la gestion du portefeuille d'assurances du Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le Groupe assure la coordination entre MARSH et AON pour permettre la continuité de la couverture des assurances dans le cadre de ce transfert.

### **III° TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS**

<b>Nature de l'autorisation</b>	<b>Montant maximum de l'autorisation (en valeur nominale)</b>	<b>Plafond cumulé de l'ensemble des augmentations de capital (en valeur nominale)</b>	<b>DPS</b>	<b>Durée</b>	<b>Utilisation des délégations faite au cours de l'exercice</b>
<b>22<sup>ème</sup> résolution - AG 11/05/2010</b> Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	10.000.000 €	-	oui	26 mois	Le capital a été augmenté de 2 445 070 € le 30 juillet 2010 par la création de 2 445 070 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires
<b>25<sup>ème</sup> résolution - AG 11/05/2010</b> Emission de BSA à attribuer gratuitement aux actionnaires en période d'offre publique	15.000.000 €	-	oui	18 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2010
<b>12<sup>ème</sup> résolution - AG 11/05/10</b> Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (avec DPS)	30.000.000 € + 15% de l'émission initiale	30.000.000 €	oui	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2010
<b>13<sup>ème</sup> résolution - AG 11/05/2010</b> Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (sans DPS) par offre au public  dont apports en nature ( <b>17<sup>ème</sup> résolution</b> ).	15.000.000 € + 15% de l'émission initiale  10% du capital social		non	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2010
<b>14<sup>ème</sup> résolution - AG 11/05/2010</b> Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (sans DPS) par placement privé  Dont apports en nature ( <b>17<sup>ème</sup> résolution</b> )	15.000.000 € + 15% de l'émission initiale  10% du capital social		non	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2010
<b>18<sup>ème</sup> résolution - AG 11/05/2010</b>  Augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	10% du capital social		non	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2010

<b>19<sup>ème</sup> résolution - AG 11/05/2010</b> Augmentation de capital réservée aux salariés	Dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 2% du capital		non	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2010*
<b>20<sup>ème</sup> résolution - AG 11/05/2010</b> Attributions gratuites d'actions à émettre et existantes	Ne peut donner droit à un nombre d'actions supérieur à 5% du capital au jour de la décision du Conseil		non	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2010**
<b>21<sup>ème</sup> - résolution AG 11/05/2010</b> Emission d'options de souscription ou d'achat d'actions	Le nombre total d'actions ne peut représenter plus de 2% du capital au jour de la décision du Conseil		non	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2010

\* L'augmentation de capital réservée aux salariés constatée le 21 juillet 2010 a été réalisée sur la base de l'autorisation de l'assemblée générale du 15 mai 2009

\*\* Les 590 933 actions gratuites attribuées au cours de l'exercice 2010 l'ont été sur la base des autorisations données par l'assemblée générale du 14 mars 2008

#### **IV° INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL**

##### **4.1-Franchissements de seuils légaux et statutaires notifiés au cours de l'exercice 2010**

#### 4.1.1 Franchissement de seuils légaux

<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>Numéro de la décision AMF</i>	<i>Date de la décision AMF</i>	<i>Date du franchissement de seuil</i>	<i>Seuil franchi</i>	<i>Sens du franchissement</i>
<b>FMR LLC</b>	n°210C0067	15 janvier 2010	11 janvier 2010	5% du capital	baisse
<b>Jupiter Asset Management Limited</b>	n°210C0144	8 février 2010	29 janvier 2010	10% des droits de vote	baisse
<b>Jupiter Asset* Management Limited</b>	n° 210C0160 Complément à la décision n° 210C0144 du 8 février 2010	12 février 2010	-	-	-
<b>Sagem Sécurité</b>	n° 210C0253	17 mars 2010	14 mars 2010	20% et 25% des droits de vote	hausse
<b>Jupiter Asset Management Limited</b>	n° 210C0375	30 avril 2010	23 avril 2010	5% du capital	baisse
<b>Jupiter Asset Management Limited</b>	n° 210C0398	11 mai 2010	5 mai 2010	5% des droits de vote	baisse
<b>FMR LLC</b>	210C0522 (Annule et remplace D&I 209C0913 du 24 juin 2009, 209C0940 du 30 juin 2009, 209C1231 du 2 octobre 2009, 209C1311 du 23 octobre 2009, 209C1319 du 26 octobre 2009, 209C1468 du 4 décembre 2009, 209C1561 du 31 décembre 2009 et 210C0067 du 15 janvier 2010.	14 juin 2010	17 décembre 2008	5% du capital	hausse
<b>FMR LLC</b>	210C0522 (Annule et remplace D&I 209C0913 du 24 juin 2009, 209C0940 du 30 juin 2009, 209C1231 du 2 octobre 2009, 209C1311 du 23 octobre 2009, 209C1319 du 26 octobre 2009, 209C1468 du 4 décembre	14 juin 2010	30 septembre 2009	5% des droits de vote	hausse

	2009, 209C1561 du 31 décembre 2009 et 210C0067 du 15 janvier 2010.				
<b>FMR LLC</b>	210C0522 (Annule et remplace D&I 209C0913 du 24 juin 2009, 209C0940 du 30 juin 2009, 209C1231 du 2 octobre 2009, 209C1311 du 23 octobre 2009, 209C1319 du 26 octobre 2009, 209C1468 du 4 décembre 2009, 209C1561 du 31 décembre 2009 et 210C0067 du 15 janvier 2010.	14 juin 2010	15 mars 2010	5% des droits de vote	baisse
<b>FMR LLC</b>	210C0522 (Annule et remplace D&I 209C0913 du 24 juin 2009, 209C0940 du 30 juin 2009, 209C1231 du 2 octobre 2009, 209C1311 du 23 octobre 2009, 209C1319 du 26 octobre 2009, 209C1468 du	14 juin 2010	9 juin 2010	5 % du capital	hausse

\* Déclaration relative à la détention de 33 042 « Contracts for Differences » portant sur 33 042 actions INGENICO, réglés exclusivement en espèces.

#### 4.1.2. Franchissements de seuils statutaires

Nom de l'actionnaire	Date du franchissement	Sens du seuil	Seuil franchi	Nbre d'actions après franchissement	% capital après franchissement	% ddv après franchissement
Fidelity	22 janvier 2010	baisse	4%	2 224 211	4,60%	3,87%
Jupiter	5 février 2010	baisse	4%	2 869 567	5,93%	9,70%
Fidelity	18 février 2010	hausse	4%	2 301 670	4,76%	4,01%
Sagem Sécurité*	15 mars 2010	hausse	20% / 30%	10 882 631	22,49%	31,64%

\* subséquemment devenue Morpho

#### 4.2- Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2010, sur la base d'un capital de 51 511 971 € et de 69 379 303 droits de vote exerçables

	Nombre d'actions	% actions	Nombre de droits de vote	% droits de vote <sup>1</sup>
<b>Actionnaires</b>				
Morpho <sup>2</sup>	11 630 206	22,58%	22 826 405	32,90 %
Concert Consellior <sup>4</sup>	1 909 132	3,71%	3 768 401	5,43 %
Thibault Poutrel <sup>4</sup>	831 519	1,61%	1 663 038	2,40 %
Michel Malhouitre <sup>4 5</sup>	702 279 <sup>5</sup>	1,36%	1 404 558	2,02 %
Nadège Poutrel <sup>4 6</sup>	523 931	1,02%	1 036 146	1,49 %
Maxime Poutrel <sup>4 6</sup>	452 694	0,88%	896 331	1,29 %
Tessa Poutrel <sup>4 6</sup>	448 403	0,88%	891 995	1,29 %
Jean-Jacques Poutrel <sup>4 6</sup>	294 697	0,57%	553 837	0,80 %
<b>Actionnaires (de référence)</b>	<b>16 792 861</b>	<b>32,60%</b>	<b>33 040 711</b>	<b>47,62%</b>
<b>Membres du Conseil (hors actionnaires de référence)<sup>7</sup></b>	<b>266 597</b>	<b>0,52%</b>	<b>274 539</b>	<b>0,39%</b>
<b>FMR LLC</b>	<b>2 849 800</b>	<b>5,53%</b>	<b>3 385 481<sup>3</sup></b>	<b>4,88 %</b>
<b>Jupiter</b>	<b>2 276 801</b>	<b>4,42%</b>	<b>3 492 594<sup>3</sup></b>	<b>5,03 %</b>
<b>Actionnariat salarié</b>	<b>121 665</b>	<b>0,24%</b>	<b>121 665</b>	<b>0,18%</b>
<b>Auto-détention</b>	<b>875 443</b>	<b>1,70 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Dont contrat de liquidité</i>	<i>51 744</i>	<i>0,10%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Autres Actionnaires (porteur et nominatif)</b>	<b>28 328 804</b>	<b>54,99%</b>	<b>29 064 313</b>	<b>41,89%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 511 971</b>	<b>100%</b>	<b>69 379 303</b>	<b>100%</b>

<sup>1</sup> Des droits de vote double sont attachés aux actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans. Ces droits de vote double ressortent du registre de comptes titres tenus par Caceis Corporate Trust

<sup>2</sup> Morpho (anciennement dénommée Sagem Sécurité) est contrôlée par le groupe Safran

<sup>3</sup> Selon une estimation des droits de vote faite par la Société sur la base des informations issues du registre des actionnaires nominatifs géré par Caceis Corporate Trust

<sup>4</sup> Positions au nominatif telles qu'elles ressortent du registre des actionnaires géré par l'établissement teneur de comptes titres, Caceis Corporate Trust

<sup>5</sup> Soit 632 152 titres détenus par M. Michel Malhouitre, 31 500 titres en nue propriété et 38 627 en indivision avec son épouse.

<sup>6</sup> M. Jean-Jacques Poutrel a constitué une nue-propriété indivise avec Mme Tessa Poutrel (210 000 titres), M. Maxime Poutrel (210 000 titres) et Melle Nadège Poutrel (210 000 titres); M. Jean-Jacques Poutrel est usufruitier de ces 630 000 titres. Les membres de la famille Poutrel ont déclaré suivre une politique de vote indépendante depuis fin 2003.

<sup>7</sup> L'ensemble des membres du Conseil détient un nombre total de 2 114 401 actions correspondant à 3 934 590 droits de vote soit 4,10% du capital et, sur la base de 69 379 303 droits de vote exerçables, 5,67% des droits de vote.

#### **4.3- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote / aux transferts d'actions**

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote (en dehors de la sanction d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire) ou aux transferts d'actions.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Il n'existe pas d'actionnaires disposant de droits de contrôle spéciaux.

#### **4.4- Clauses des conventions de l'article L. 233-11 du Code de commerce**

##### ***Décision et information AMF n° 206C2177***

Par courrier du 30 novembre 2006, reçu le jour même, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un accord conclu, le 23 novembre 2006, entre d'une part, les sociétés Candel & Partners SAS (1), FBT SCA (anciennement Financière de Tayninh SCA) (2), Consellior SAS (3) et M. Allan Green et d'autre part, la société Raiffeisen Centrobank AG (4) (ci-après dénommée "RCB") concernant la société INGENICO, réitérant et remplaçant l'accord signé le 4 octobre 2004, constitutif d'une action de concert, entre ses signataires (cf. D&I 204C1192 du 7 octobre 2004 et 204C1198 du 11 octobre 2004).

Les parties à l'accord, conclu le 23 novembre 2006, ont indiqué continuer d'agir de concert vis-à-vis de la société INGENICO.

Au 23 novembre 2006, les parties détiennent de concert 2 313 347 actions INGENICO représentant 3 105 726 droits de vote, soit 7,23 % du capital et 8,30 % des droits de vote de cette société (5), répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Allan Green	70 000	0,22	70 000	0,19
Consellior SAS	10 000	0,03	10 000	0,03
Candel & Partners SAS	464 004	1,45	811 383	2,17
FBT SCA	543 616	1,70	988 616	2,64
RCB	1 225 727	3,83	1 225 727	3,28
<b>Total de concert</b>	<b>2 313 347</b>	<b>7,23</b>	<b>3 105 726</b>	<b>8,30</b>

En préambule de l'accord conclu le 23 novembre 2006 figure un engagement réciproque des parties à continuer à s'informer mutuellement de tout projet d'acquisition, de souscription ou de cession de titres préalablement à la réalisation de toute opération sur le marché ou hors marché (hormis toute opération portant dans son ensemble sur moins de 10 000 titres) et à se consulter préalablement à la tenue de toute assemblée générale en vue d'adopter une position commune.

Les principales dispositions de l'accord sont les suivantes :

##### **Droit de premier refus réciproque (6) :**

Au cas où l'un des membres du concert envisagerait de céder de tout ou partie de ses titres, le cédant sera tenu de notifier son intention par écrit, soit à RCB si le cédant est la société Consellior SAS ou toute société contrôlée par M. Allan Green, soit à la société Consellior SAS si le cédant est RCB (7).

RCB, si le cédant est la société Consellior SAS ou toute société contrôlée par M. Allan Green, soit la société Consellior SAS si le cédant est RCB, disposera d'un délai de 5 jours de bourse suivant la réception de la proposition de cession régulièrement effectuée pour notifier son acceptation des termes de cette

proposition. A défaut d'avoir envoyé son acceptation avant l'expiration de ce délai, le bénéficiaire du droit de premier refus réciproque, sera réputé y avoir renoncé irrévocablement. L'exercice de ce droit pourra être rejeté par le cédant s'il porte au total, sur un nombre de titres inférieur au nombre de titres concernés par la cession initiale.

La notification aux autres actionnaires concertistes de la cession envisagée vaudra offre irrévocable de vente par le cédant au profit de ces derniers des titres concernés. Le prix des titres concernés dû au cédant par le bénéficiaire sera égal au prix indiqué dans la proposition de cession qui sera égal en cas d'un cessionnaire identifié soit au prix proposé par celui-ci si la cession est envisagée à titre onéreux sous la forme d'une vente pure et simple soit au prix proposé de bonne foi par le cédant si la cession est envisagée à titre onéreux sous une forme autre qu'une vente pure et simple ou si elle est envisagée à titre gratuit.

Le cédant pourra, si le bénéficiaire n'a pas exercé son droit de premier refus au dernier jour du délai de 5 jours pour un nombre de titres au moins égal au nombre de titres concernés, céder à compter de cette date, les titres concernés à condition que cette cession intervienne dans les 10 jours de bourse suivant le délai précité et qu'elle soit réalisée à un prix identique à celui mentionné dans la proposition de cession initiale.

A défaut d'en justifier auprès du bénéficiaire, cette cession ne pourra être effectuée et le cédant redeviendra lié par l'accord pour les titres concernés en cas de tout projet ultérieur de cession.

Ces dispositions seront applicables, dans le respect de la réglementation boursière, même en période d'offre publique étant entendu que le bénéficiaire disposera d'un délai expirant 5 jours de bourse avant la date de clôture de l'offre publique pour notifier au cédant sa notification d'acceptation. Sous réserve de l'application de la réglementation boursière, la cession des titres concernés se fera au plus tard 2 jours de bourse avant la clôture de l'offre publique. Le prix par titre sera déterminé comme suit :

- en cas d'offre publique d'achat ou d'offre alternative, il s'agira du dernier prix de l'offre publique figurant dans l'avis de recevabilité de l'offre ;
- en cas d'offre publique d'échange ou mixte, il correspondra à la moyenne des cours d'ouverture des titres pendant les dix premiers jours de bourse à compter de l'ouverture de l'offre publique.

En cas de surenchère ou d'offre concurrente, le prix sera égal à celui de l'offre publique la mieux-disante.

#### **Cessation anticipée du concert :**

Il a été convenu entre les parties que le concert ne pourra en aucun cas détenir plus de 30% du capital et/ou des droits de vote de la société INGENICO.

Dans l'hypothèse où par suite de l'acquisition de quelque manière que ce soit de titres par l'un des actionnaires concertistes le montant cumulé des détentions des parties devait devenir supérieur à 30 % du capital et/ou des droits de vote de la société, le concert cesserait de plein droit sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité.

#### **Durée du concert :**

Le concert continuera à lier les parties qui s'interdisent, chacune en ce qui la concerne, tout accord similaire avec un tiers, tant que les participations cumulées des membres du concert représentent au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société INGENICO, dans la limite d'une durée maximum de 24 mois à compter du 23 novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze mois, sauf dénonciation par l'une des parties adressée aux autres parties au moins trois mois avant l'échéance.

Il est toutefois entendu qu'en cas de désaccord dûment constaté entre les parties sur la position commune à adopter lors de toute assemblée générale de la Société, chacune des parties pourra se retirer du concert

moyennant un préavis écrit de 20 jours adressé aux autres parties, étant toutefois précisé que les dispositions relatives au droit de premier refus demeureront applicables jusqu'à l'expiration de la période en cours.

(1) Société, contrôlée par M. Allan Green, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(2) Société en commandite par actions détenue à 100% par Candel & Partners, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(3) Société par actions simplifiée contrôlée par M. Allan Green, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(4) Société du groupe bancaire Raiffeisen, sise Tegetthoffstrasse 1, A-1010 Vienne, Autriche.

(5) Sur la base d'un capital composé de 32 007 076 actions représentant 37 408 654 droits de vote.

(6) Est libre et par voie de conséquence, n'est pas soumise au droit de premier refus prévu (i) toute cession au sein du groupe Consellior et (ii) toute cession entre le cédant et toute société ou autre entité juridique contrôlée par le cédant, qui contrôle ce cédant ou qui est contrôlée par une société ou toute autre entité juridique qui contrôle ce cédant au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous réserve que le cessionnaire adhère préalablement aux présentes en qualité de membre du concert.

(7) La cession ou la renonciation à des droits de souscription ou de d'attribution de titres de même que la modification du contrôle d'une personne morale membre du concert sont assimilées à une cession.

#### **4.5- Règles applicables aux modifications statutaires**

L'assemblée générale extraordinaire apporte toutes modifications aux statuts. Elle prend ses décisions à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### **4.6- Autres informations requises par l'Article L.225-100-3 du code de commerce**

Il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel prévoyant un mécanisme de contrôle.

Les pouvoirs du conseil d'administration et les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil sont décrits au point 6.1 du présent rapport.

Les accords prévoyant des indemnités pour les dirigeants sont décrits au point 6.2 du présent rapport.

Il n'existe pas d'accord conclus par la société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la société.

Il n'existe pas d'accord prévoyant au bénéfice des salariés des indemnités s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

#### **V° PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL DE LA SOCIETE**

Au 31 décembre 2010, la participation des salariés, adhérents au Plan d'Epargne Groupe ou au Plan d'Epargne Groupe International, était de 0,24% du capital.

#### **VI° MANDATAIRES SOCIAUX**

##### **6.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration**

**Nomination des administrateurs :** La Société est administrée par un conseil composé de 3 à 13 membres qui sont nommés parmi par les actionnaires.

Ces administrateurs sont nommés par l'assemblée générale et sont révocables par elle. La durée des fonctions des administrateurs est de six ans.

Le cumul des fonctions d'administrateur et d'autres mandats sociaux dans plusieurs sociétés anonymes n'est autorisé que dans les limites permises par la Loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre de salariés de l'entreprise liés par un contrat de travail et nommés administrateurs ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonctions. Toute nomination intervenue en contravention des dispositions ci-dessus

est nulle. Toutefois, cette nullité n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part l'administrateur irrégulièrement nommé.

En cas de vacance par décès ou démission d'un administrateur, le Conseil peut, entre deux assemblées, coopter un nouvel administrateur à titre provisoire. Cette cooptation devra être ratifiée par l'assemblée générale la plus proche. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil n'en restent pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs restant en fonction devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent immédiatement convoquer l'assemblée générale à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

**Limite d'âge :** le nombre d'administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) âgés de plus de 75 ans, ne pourra pas dépasser, à la date de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels, le tiers arrondi au chiffre immédiatement supérieur des administrateurs en fonctions. Lorsque cette proportion sera dépassée, le plus âgé des administrateurs, exception faite du président, sera réputé démissionnaire d'office.

**Administrateurs personnes morales :** Si une société fait partie du Conseil d'Administration, elle doit dès sa nomination désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre. Ceci sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Si celle-ci révoque son représentant, elle doit immédiatement lui nommer un remplaçant. Il en est de même en cas de démission ou de décès du représentant permanent.

**Actions d'Administrateur :** Chaque administrateur doit être propriétaire de dix (10) actions. Ces actions seront nominatives et elles devront être entièrement libérées. Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés nommés administrateurs en application de l'article L.225-22 du code de commerce.

Les administrateurs nommés au cours de la vie de la société et qui ne seraient pas actionnaires lors de leur nomination, doivent acquérir le nombre minimum d'actions dans un délai de six mois à compter de leur nomination. Si cette condition ne pouvait être remplie, ces administrateurs seront considérés comme démissionnaires d'office.

Les fonctions de Président et de Directeur Général, dissociées depuis 2004, ont été réunies par décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2010. Depuis cette date, Philippe LAZARE est Président-Directeur Général. Cette évolution vise à permettre à la Société de simplifier son processus décisionnel et de renforcer son efficacité opérationnelle. Suite à la réunion de ces fonctions, Jacques STERN est demeuré administrateur.

## **6.2 Rémunérations des mandataires sociaux**

### **6.2.1 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société**

**Philippe LAZARE** - Président-Directeur Général (depuis le 20 janvier 2010)

	<b>Exercice 2009</b>	<b>Exercice 2010</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous)	1 012 019,03 €	1 536 987,44 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées ci-dessous)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées ci-dessous)	1 912 500 €	856 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 924 519,03 €</b>	<b>2 393 887,44 €</b>

**Jacques STERN** - Président (jusqu'au 20 janvier 2010)

	<b>Exercice 2009</b>	<b>Exercice 2010</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous)	300 000,04 €	200 000 €*
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées ci-dessous)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées ci-dessous)	137 900 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>437 900,04 €</b>	<b>200 000 €</b>

\* Cette somme correspondait à la rémunération qui aurait été due à Jacques STERN pour toute l'année 2010. Compte tenu du terme de son mandat, une somme de 11 111,10€ correspondant à l'exercice *pro rata temporis* de son mandat de Président pour l'exercice 2010 a été versé à Jacques STERN en 2010.

Les dirigeants mandataires sociaux d'INGENICO n'ont reçu aucune rémunération / option / action de la part de sociétés contrôlées par INGENICO au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

**6.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

**Philippe LAZARE** - Président-Directeur Général (depuis le 20 janvier 2010)

	<b>Exercice 2009</b>		<b>Exercice 2010</b>	
	Montants dus*	Montants versés**	Montants dus*	Montants versés**
- rémunération fixe	500 000,04 €	500 000,04 €	500 000,04 €	500 000,04 €
- rémunération variable	500 000,00 €***	875 000,00 €	675 000 €****	290 000 €
- rémunération exceptionnelle	0	0	350 000 €****	0
- jetons de présence	0	0	0	0
- Avantages en nature	12 018,99€	12 018,99€	11 987,40 €	11 987,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 012 019,03 €</b>	<b>1 387 019,03 €</b>	<b>1 536 987,44 €</b>	<b>801 987,44 €</b>

\* Montants dus : rémunérations attribuées au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement

\*\* Montants versés : rémunérations versées au cours de l'exercice

\*\*\* Rémunération variable maximale due

\*\*\*\* Rémunération exceptionnelle allouée par décision du Conseil du 25 février 2011

La décomposition des avantages en nature visés dans le tableau ci-dessus est la suivante :

- 4 271,40 € en 2009 et 4 271,40 € en 2010 au titre d'une voiture en rapport avec la fonction ;
- 7 747,59 € en 2009 et 7 716 € en 2010 au titre d'une assurance perte de mandat.

La rémunération fixe de Philippe LAZARE a été déterminée par le Conseil d'administration en tenant compte des rémunérations pratiquées au sein de sociétés ayant une activité identique ou similaire à celle d'Ingenico.

La rémunération variable de Philippe LAZARE pour 2009 avait été fixée, par décision du Conseil d'administration du 11 mars 2009, comme pouvant atteindre 100% de sa rémunération fixe (500 000 €) et a ventilé ledit bonus en plusieurs tranches : 75 % sont adossés à l'atteinte d'objectifs de croissance, de rentabilité, de liquidité et de maîtrise des risques ; la part restante est attribuée à la discrétion du Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

Sur la base de ces éléments, le Conseil d'administration du 17 mars 2010 a décidé que Philippe LAZARE recevrait une somme de 290 000 € en tant que rémunération variable au titre de 2009.

La rémunération variable de Philippe LAZARE pour 2010 a été fixée par décision du Conseil d'administration du 17 mars 2010. Les critères de détermination de cette rémunération fixés par le Conseil d'administration du 11 mai 2010 comprennent une partie liée aux résultats à hauteur de 70% (soit 350 K€ pouvant atteindre

150% de ce montant, soit 525 K€ en fonction de l'atteinte des résultats -) et une partie liée aux critères qualitatifs à hauteur de 30% (150 K€). Sur la base de ces éléments, le Conseil d'administration du 25 février 2011 a décidé que Philippe LAZARE recevrait une somme de 575 520 € en tant que rémunération variable au titre de 2010.

**Jacques STERN** - Président (jusqu'au 20 janvier 2010)

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus*	Montants versés**	Montants dus*	Montants versés**
- rémunération fixe	200 000,04	200 000,04	200 000 €	11 111, 10 €***
- rémunération variable	0	0	0	0
- rémunération exceptionnelle	100 000,00	100 000,00	0	100 000 €
- indemnités de départ				200 000 €****
- jetons de présence	0	0	0	0
- Avantages en nature	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>300 000,04 €</b>	<b>300 000,04 €</b>	<b>200 000€</b>	<b>311 111, 10 €</b>

\* Montants dus : rémunérations attribuées au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement

\*\* Montants versés : rémunérations versées au cours de l'exercice

\*\*\* 11 111,10€ correspondant à l'exercice *pro rata temporis* de son mandat de Président pour l'exercice 2010

\*\*\*\* Toutes les explications relatives aux indemnités de départ sont données dans le tableau Engagements d'indemnités de départ.

La rémunération fixe de Jacques STERN a été déterminée par le Conseil d'administration en tenant compte des rémunérations pratiquées au sein de sociétés ayant une activité identique ou similaire à celle d'Ingenico.

La rémunération exceptionnelle de Jacques STERN correspond à la réalisation de missions spécifiques liées à ses compétences techniques, autorisées par le Conseil d'administration selon la procédure de l'article L.225-38 du Code de commerce. Par décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2009, ces missions n'ont pas été renouvelées pour l'exercice 2010.

Suite à la fusion des fonctions de Président et de Directeur Général intervenue par décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2010, Jacques STERN a reçu, en janvier 2010, une indemnité de révocation de 200 000 € ainsi qu'une somme brute de 11 111, 10 € correspondant à l'exercice *pro rata temporis* de son mandat de Président pour l'exercice 2010. Début 2010, il a également perçu une rémunération brute de 100 000 € correspondant aux missions spécifiques liées à ses compétences techniques exercées en 2009.

### **6.2.3 Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2009*	Montants versés au cours de l'exercice 2010**
<b>Allan GREEN</b>		
Jetons de présence	25 371,21 €	31 605 €
Autres rémunérations		
<b>Dominique HEDON</b>		
Jetons de présence	12 995, 01 €	
Autres rémunérations		
<b>Jean-Paul JAINSKY</b>		
Jetons de présence	14 851,44 €	17 640 €
Autres rémunérations		
<b>Michel MALHOITRE</b>		
Jetons de présence	21 658, 35 €	22 050 €
Autres rémunérations		
<b>Alain MARCHETEAU</b>		
Jetons de présence	15 470, 25 €	18 375 €
Autres rémunérations		

<b>Xavier MORENO</b>		
Jetons de présence	23 514,78 €	33 075 €
Autres rémunérations		
<b>Emmanuel MOUNIER</b>	-	16 905 €
Jetons de présence		
Autres rémunérations	-	
<b>Jean-Jacques POUTREL</b>		
Jetons de présence	15 470,25 €	23 520 €
Autres rémunérations		
<b>Thibault POUTREL</b>		
Jetons de présence	22 895,97 €	22 050 €
Autres rémunérations		
<b>Thierry SEIZILLES de MAZANCOURT</b>		
Jetons de présence	12 376, 20 €	19 110 €
Autres rémunérations		
<b>Elie VANNIER</b>		
Jetons de présence	42 079,08 €	47 775 €
Autres rémunérations		
<b>CONSELLIOR</b>		
Jetons de présence		22 785 €
Autres rémunérations		
<b>Vince TALLENT</b>		
Jetons de présence	24 133, 59 €	
Autres rémunérations		
<b>Guillaume CERUTTI</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>William NAHUM, Censeur</b>		
Jetons de présence	19 183, 11 €	19 110 €
<b>TOTAL</b>	<b>249 999, 24 €</b>	<b>294.000 €</b>

\*Enveloppe globale de 300 000 € pour l'exercice 2009 fixée par l'assemblée générale du 15 mai 2009

\*\*Enveloppe globale de 300 000 € pour l'exercice 2010 fixée par l'assemblée générale du 11 mai 2010

Les jetons attribués à compter de l'exercice 2009 l'ont été selon une clef de répartition favorisant les administrateurs indépendants, la Présidence des Comités et tenant compte de la présence tant aux Comités qu'aux Conseils.

#### 6.2.4 Pensions, retraites et autres avantages versés aux mandataires sociaux

Néant

#### 6.2.5 Engagements d'indemnités de départ

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
<b>Philippe LAZARE</b> Directeur Général depuis le 17 juillet 2007, puis Président-Directeur Général depuis le 20 janvier 2010	Non	Non	Oui*	Non

<b>Jacques STERN</b> Président du 27 juin 2007 au 20 janvier 2010	Non	Non	Oui**	Non
---	-----	-----	-------	-----

\* Philippe Lazare a été renouvelé dans ses fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 11 mai 2010 (5<sup>ème</sup> résolution) puis reconduit en tant que Président-Directeur Général par décision du Conseil d'administration de même date.

Le dispositif existant en cas de révocation de Philippe LAZARE, qui avait été pris par décisions du Conseil d'administration du 17 juillet 2007, 12 décembre 2007, 23 janvier et 14 mars 2008, a été reconduit par décision du Conseil d'administration du 17 mars 2010 à l'exception cependant de la partie de ce dispositif applicable durant les 12 mois suivant sa nomination initiale, qui était devenue sans objet.

Conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, ce dispositif a fait l'objet d'une résolution (9<sup>ème</sup> résolution) approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 11 mai 2010.

Ainsi dans le cas de révocation de Philippe LAZARE pour tout motif autre qu'une faute lourde, le dispositif suivant s'appliquera :

- Philippe LAZARE percevra un an de rémunération calculée sur sa rémunération brute annuelle payable au titre de son mandat de Directeur Général d'INGENICO;
- Maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive.

Ce dispositif étant soumis aux conditions de performance suivantes :

- Progression de l'EBIT en ligne avec la progression du chiffre d'affaires pendant la période d'exercice du mandat ;
- Maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.

\*\* Il est rappelé que le dispositif mis en place en cas de révocation pour tout motif autre qu'une faute lourde de Jacques STERN, avait été fixé lors des Conseils d'Administration du 17 juillet et 12 décembre 2007.

- En cas de révocation dans les douze mois suivant sa nomination, deux ans de rémunération calculée sur le total de la rémunération brute annuelle payable à Jacques STERN au titre de son mandat en tant que Président du Conseil d'Administration d'INGENICO soit deux fois 200 000 € ;
- Un an de cette même rémunération au-delà des douze premiers mois suivant sa nomination ;
- Maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive.

Lors de sa séance du 23 janvier 2008, le Conseil d'administration a décidé, conformément à la Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007, de subordonner les indemnités et rémunérations différées dues à Jacques STERN aux conditions de performance suivantes :

- Appréciation de la régularité et de l'efficacité de sa mission de Président de la Société tant au sein de la Société elle-même (tenue et déroulement des Conseils et Comités ; suivi des procédures de contrôle interne...) qu'à l'extérieur de la Société (représentation de la Société auprès des administrations, des grands clients, des grands actionnaires... ) ;

- Maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.

Le Conseil d'administration du 20 janvier 2010 a réuni les fonctions de Président et de Directeur Général, mettant ainsi fin aux fonctions de Président de Jacques STERN

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 janvier 2010 :

« S'agissant de l'indemnité qui sera versée à Jacques STERN à raison de la cessation de ses fonctions de Président, il est rappelé que, conformément à l'article L. 225-42-1, 5<sup>ème</sup> alinéa du Code de commerce, le Conseil d'Administration doit vérifier que les conditions de performance prévues lors de sa réunion du 23 janvier 2008 et approuvées par l'Assemblée Générale du 15 mai 2008 sont bien respectées.

Il est rappelé qu'en cas de révocation de sa fonction de Président, pour tout motif autre qu'une faute lourde, au-delà des douze premiers mois suivant sa nomination, le dispositif prévu par décisions du Conseil du 17 juillet et du 12 décembre 2007, et également approuvé par l'Assemblée Générale du 15 mai 2008, est le suivant :

- indemnité égale à un an de rémunération calculée sur le total de la rémunération brute annuelle payable à Jacques STERN au titre de son mandat en tant que Président du Conseil d'Administration d'INGENICO, soit 200 000 € ; et
- maintien du droit aux actions gratuites qui lui ont été attribuées et pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive ; en l'espèce, la période d'acquisition relative à 20 000 actions qui ont été attribuées gratuitement à Jacques STERN lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 juin 2008 et du 24 juin 2009 n'a pas encore expiré.

Ce dispositif est subordonné aux conditions de performance suivantes, telles que fixées par le Conseil d'administration du 23 janvier 2008 :

- o appréciation de la régularité et de l'efficacité dans sa mission de Président de la Société tant au sein de la Société elle-même (tenue et déroulement des Conseils et Comités, suivi des procédures de contrôle interne ...) qu'à l'extérieur de la Société (représentation de la Société auprès des administrations, des grands clients, des grands consommateurs) ; et
- o maintien ou augmentation des parts de marchés de la Société pendant l'exercice du mandat.

Il est également rappelé qu'aux termes des articles L. 225-42-1, 5<sup>ème</sup> alinéa et R.225-34-1, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de commerce, le versement de toute indemnité liée à la cessation des fonctions est interdit avant que le Conseil d'administration n'ait constaté le respect des conditions de performance et que la décision du Conseil constatant le respect de ces conditions de performance devra être publiée sur le site internet de la Société dans un délai maximal de 5 jours suivant la réunion du Conseil et devra pouvoir y être consultée au moins jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Tout versement qui serait effectué en méconnaissance de ces mesures serait nul de plein droit.

Le Conseil procède alors à l'examen des conditions en question :

S'agissant de l'appréciation de la régularité et de l'efficacité de la mission de Jacques STERN en qualité de Président de la Société au sein de la Société elle-même, le Conseil constate les éléments suivants :

- le Conseil constate le fonctionnement régulier des organes de la société depuis 2007, qu'il s'agisse des Conseils, des Comités et de l'Assemblée générale. Le Conseil souligne notamment la fréquence de ces réunions ; ainsi le Conseil s'est réuni 10 fois en 2007 et 2008 et 9 fois en 2009. Les quatre Comités se sont également réunis régulièrement comme ceci est indiqué dans le rapport qui a été préparé annuellement par Jacques STERN conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce. L'Assemblée Générale a, elle-même, été convoquée à deux reprises en 2008, dans le cadre de l'approbation des comptes et de l'opération Sagem.
- le Conseil constate, pendant la durée de l'exercice de son mandat, la mise en place d'une procédure visant à évaluer le bon fonctionnement du Conseil ;
- le Conseil constate que la Société a, dans un Communiqué en date du 17 décembre 2008, indiqué que le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, tel que rendu public par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008, est celui auquel elle se réfère ;

- le Conseil constate que la composition du Conseil a été améliorée en termes d'indépendance des membres puisque deux membres qualifiés comme tels ont été nommés en mars 2008 ;
- le Conseil constate que le contrôle interne a été renforcé notamment par l'adoption du référentiel COSO.

S'agissant de l'appréciation de la régularité et de l'efficacité de la mission de Jacques STERN en qualité de Président de la Société à l'extérieur de la Société, le Conseil constate les éléments suivants :

- sous l'impulsion de Jacques STERN, INGENICO est désormais membre de l'AFEP et de l'IFA ;
- Jacques STERN a organisé un colloque intitulé « La sécurité de bout en bout dans un monde ouvert et mobile » qui s'est tenu le 4 juin 2009.

S'agissant du maintien ou de l'augmentation des parts de marchés de la Société, le Conseil constate que pendant l'exercice du mandat de Jacques STERN en tant que Président, INGENICO est devenu leader mondial des solutions de paiement notamment par le rachat des activités « terminaux de paiement » de la société Sagem Sécurité en mars 2008. Par ailleurs, INGENICO a également mis en œuvre le plan stratégique défini fin 2008 qui s'est traduit, entre autres, par une prise de participation dans la société Roam Data, active dans le domaine du paiement mobile et surtout par l'acquisition du groupe easycash fin 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, Jacques STERN ne prenant pas part au vote:

- décide que Jacques STERN cessera de bénéficier de sa rémunération de Président du Conseil d'Administration à compter de ce jour ; ainsi compte tenu de la date de cessation de son mandat, Jacques STERN percevra, au titre de 2010, une rémunération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 20 janvier 2010 ;
- constate la réalisation par Jacques STERN des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 janvier 2008 ;
- décide, en conséquence, le versement au profit de Jacques STERN d'une indemnité de cessation des fonctions de 200 000 € et le maintien de son droit aux 20 000 actions qui lui ont été attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration lors de ses réunions des 25 juin 2008 et 24 juin 2009. »

Cette décision a été mise en ligne sur le site de la société le 22 janvier 2010.

## 6.2.6 Actions gratuites des mandataires sociaux

### Actions attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions d'attribution définitive
<b>Philippe Lazare</b>	11 mai 2010	46 774	856 900	11 mai 2012	11 mai 2014	*
<b>TOTAL</b>	-	<b>46 774</b>	<b>856 900</b>	-	-	

\* Les actions attribuées à Philippe Lazare au cours de l'exercice 2010 l'ont été, sur la base de l'autorisation de l'assemblée générale du 14 mars 2008, dans le cadre d'un programme de co-investissement combinant un investissement de la part de certains salariés et mandataires sociaux du groupe Ingenico avec une attribution gratuite de sept (7) actions de la Société pour chaque Action Investie sous réserve de la réalisation de conditions d'attribution définitive à savoir :

- une condition de présence et
- des conditions de performance associant des niveaux d'atteinte d'EBITDA et de performance du cours de l'action de la Société.

### Actions devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Actions de performance devenue disponible pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Nombre d'actions devenues disponibles	Condition d'acquisition
<b>Philippe LAZARE</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.225-197-1, II, al. 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit, pour les actions attribuées gratuitement au Directeur Général, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par l'intéressé avant la cessation de ses fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'il sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Pour chacune des attributions d'actions gratuites décidées au profit de Philippe Lazare (réunions du Conseil du 17 juillet 2007, du 23 janvier 2008, du 11 mars 2009, du 24 juin 2009 et, s'agissant des actions qui lui ont été attribuées dans le cadre du plan de co-investissement, réunions du 30 mars et du 11 mai 2010), le Conseil avait décidé, conformément aux termes de l'article L.225-197-1, II, al. 4 du Code de commerce, que l'intégralité des actions ainsi attribuées à Philippe Lazare devait rester au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Compte tenu des pratiques de marché et des recommandations de place et compte tenu également de l'évolution du contexte, le Conseil d'administration du 14 décembre 2010 a modifié ces contraintes de conservation comme suit : Philippe Lazare devra, à tout moment, conserver et détenir au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, 15% du nombre global de l'ensemble des actions définitivement acquises à l'issue de leur période de conservation étant entendu que les actions qui seraient, le cas échéant, cédées devront l'être dans le respect de la réglementation boursière applicable et des procédures en place au sein de la Société.

Actions de performance devenue disponible pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Nombre d'actions devenues disponibles	Condition d'acquisition
<b>Jacques STERN</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.225-197-1, II, al. 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit, pour les actions attribuées gratuitement au Président, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par l'intéressé avant la cessation de ses fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'il sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Pour chacun des attributions d'actions gratuites d'actions décidées au profit de Jacques Stern, le Conseil d'administration avait décidé que l'intégralité des actions ainsi attribuées devaient rester au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions en tant que Président.

#### 6.2.7 Stock-options des mandataires sociaux

##### Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode de retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
<b>Philippe Lazare</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Jacques Stern</b>	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	-	-

##### Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
<b>Philippe Lazare</b>	-	-	-
<b>Jacques Stern</b>	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-

#### 6.2.8 Participation des mandataires sociaux au 31 décembre 2010 (sur la base d'un capital composé de 51 511 9715 titres et de 70 254 746 droits de vote théoriques).

	Nombre d'actions	% Actions	Nombre DDV	% DDV
Philippe Lazare	229 475	0,45 %	231 050	0,33%
Jacques Stern	28 620	0,05 %	30 744	0,04%
Allan Green	40 190	0,08 %	80 380	0,11 %
Jean-Paul Jainsky	1079	0,002 %	2 140	0,003%
Michel Malhouitre	670 779*	1,30%	1 341 558	1,91%
Alain Marcheteau	1 096	0,002 %	2 157	0,003%
Xavier Moreno	2 102	0,004%	2 102	0,002 %
Emmanuel Mounier	1 010	0,001%	1 010	0,001%
Jean-Jacques Poutrel	294 697	0,57 %	553 837	0,79%
Thibault Poutrel	831 519	1,61 %	1 663 038	2,37 %
Elie Vannier	2 155	0,004 %	3 216	0,004%
Thierry Seizilles de Mazancourt	1 060	0,002%	2 120	0,003%

Conseillior SAS	10 619	0,02 %	21 238	0,03%
<b>Nombre total</b>	<b>2 114 401</b>	<b>4,10%</b>	<b>3 934 590</b>	<b>5,60 %</b>

\* dont 38 627 titres en indivision avec son épouse

### **6.3 Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux en 2010**

L'adresse professionnelle des administrateurs est celle de la Société.

#### **Philippe LAZARE**

- Président-Directeur Général depuis le 20 janvier 2010
- 229 475 actions détenues

#### **Expérience et expertise**

**Philippe LAZARE** est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Architecture de Paris-La Défense. Il a occupé plusieurs fonctions à la Direction des Achats du Groupe PSA, et a rejoint le groupe Thalès en tant que directeur d'un site de Sextant Avionique. En 1994, il devient Directeur Général Adjoint du Groupe Air France en charge du secteur de la logistique industrielle regroupant les entités Air France Maintenance, Air France Industries et Groupe Servair. Il dirige ensuite le groupe d'hôtels et de casinos Lucien Barrière (1998-2000), puis devient Directeur Général et Président-Directeur Général du Groupe Eurotunnel jusqu'en 2002. Au sein du Groupe La Poste, il a été Directeur des achats, de l'immobilier, du contrôle des coûts (2003-2004), membre du Comité exécutif de La Poste et Président Directeur général de Poste Immo. En 2006, il est nommé Directeur Général Délégué du Groupe La Poste et Directeur Général de La Poste Grand Public, fonctions qu'il exerce jusqu'au 13 juillet 2007. Le 17 juillet 2007, il est nommé Directeur Général de la société INGENICO, dont il était déjà administrateur depuis le 15 mars 2006. Le 20 janvier 2010, il a également pris le titre de Président d'INGENICO, devenant ainsi Président-Directeur Général. Philippe LAZARE a été fait chevalier de la Légion d'honneur en 2007.

#### **Fonctions exercées au sein d'INGENICO en 2010 :**

- Administrateur
- Directeur Général puis Président-Directeur Général à compter du 20 janvier 2010

**Fonction principale exercée en dehors du groupe en 2010 : néant**

#### **Autres fonctions et mandats en cours :**

Les sociétés listées ci-dessous, dans lesquelles Philippe LAZARE exerce actuellement un mandat, sont toutes des sociétés du Groupe INGENICO

Président :

**INGENICO Transactions Services SAS (France)**, depuis le 24 septembre 2008

**INGENICO Prepaid Services France SAS (France)**, depuis le 5 mai 2010

Administrateur et Directeur Général :

**INGENICO Corp.** depuis le 17 juillet 2007

**INGENICO (Latin America) Inc.** depuis le 17 juillet 2007

**INGENICO Canada Ltd** depuis le 17 juillet 2007

**INGENICO Italia SpA** depuis le 28 septembre 2007

Administrateur et Président :

**INGENICO Barcelona SA** depuis le 18 juillet 2007

**INGENICO Iberia SL** : Administrateur depuis le 18 juillet 2007 et Président depuis le 25 septembre 2007

**INGENICO Ödeme Sistem Cözümleri A.S.** depuis le 17 juillet 2007

**INGENICO Elektronik Sanayi Dis Ticaret A.S.** depuis le 17 juillet 2007

**INGENICO Inc.** depuis le 17 juillet 2007

**INGENICO Mexico SA de CV** depuis le 19 juillet 2007  
**INGENICO Electronic Equipments (Beijing) Co Ltd** depuis le 30 septembre 2007  
**Fujian Landi Commercial Equipments Co. Ltd (Chine)** depuis le 25 juin 2008  
**INGENICO Services Iberia S.A.** (Espagne), depuis le 8 septembre 2010

Administrateur :

**INGENICO International (Pacific) Pty Ltd** depuis le 19 septembre 2007  
**INGENICO UK Ltd** depuis le 17 juillet 2007  
**INGENICO International (Singapore) Pte Ltd** depuis le 19 décembre 2007  
**INGENICO International India Pte Ltd**, depuis le 27 juin 2008  
**EPOS Italia Spa**, depuis le 18 octobre 2007  
**Fixed and Mobile Pte Ltd**, depuis le 2 juillet 2010

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années :**

Représentant de la Société INGENICO au Comité Stratégique de :  
**Natural Security SAS** (ex. P1G SAS, France), jusqu'au 10 juillet 2009

Directeur Général Délégué :

**LA POSTE**, jusqu'au 13 juillet 2007  
(et Directeur Général de **LA POSTE GRAND PUBLIC ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL** jusqu'au 13 juillet 2007)

Président Directeur Général :

**LA POSTE SERVICES A LA PERSONNE SA** jusqu'au 5 novembre 2007

Directeur Général :

**POSTE IMMO SA** jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2007

Gérant :

**DI Deutsche Ingenico Holding GmbH** jusqu'au 16 décembre 2009

Président du Conseil d'Administration :

**POSTE IMMO SA** jusqu'au 17 septembre 2007

Président :

**INGENICO France SAS** (France) jusqu'au 30 septembre 2010  
**IMMOSTOC SAS** jusqu'au 17 septembre 2007

Administrateur

**INGENICO Japan KK** jusqu'au 15 juin 2009  
**Europa Communications Pty Ltd** jusqu'au 14 décembre 2010  
**SOVAFIM S.A.** jusqu'en 2007

Administrateur et Directeur Général

**INGENICO Software Services Philippines Inc** jusqu'au 30 octobre 2010

Administrateur et Président

**INGENICO Investment Luxembourg SA** jusqu'au 13 juin 2010

Représentant légal de Poste Immo SA, Président, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2007 :

**LOCAPOSTE SAS**  
**CIPOSTE SAS**  
**PI 4 SAS**  
**PI 5 SAS**  
**PI 6**  
**VEHIPOSTE**

Représentant légal de Poste Immo SA, Gérant, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2007 :

**SCI ACTIVITES ANNEXES**  
**SCI ACTIVITES COLIS**  
**SCI ACTIVITES COURRIER INDUSTRIEL**  
**SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE**  
**SCI BP**  
**SCI BP MIXTE**  
**SCI CENTRE DE LOISIRS**  
**SCI CRSF DOM**  
**SCI FOYERS**  
**SCI LOGEMENT**  
**SCI PI 3**  
**SCI TERTIAIRE**  
**SCI TERTIAIRE MIXTE**  
**SCI TERTIAIRE SAINT ROMAIN**  
**SCI TERTIAIRE SF MIXTE**  
**SCI 44 VAUGIRARD**

#### **Allan GREEN**

- Président du Comité Stratégique
- Membre du Comité Rémunérations et Nominations
- Membre du Comité des Opérations
- 40 190 actions détenues

#### **Expérience et expertise :**

Fondateur en 1992 et dirigeant de la société CANDEL ET PARTNERS qui intervient plus particulièrement dans le domaine du rapprochement d'entreprises, dans le capital investissement et le capital risque, Allan GREEN a, en outre, créé en 1998 la société FBT (anciennement FINANCIERE DE TAYNINH), holding de contrôle de la société cotée SOCIETE DE TAYNINH, qu'il a dirigé jusqu'en juillet 2006, date du rachat de la société par UNIBAIL. Il a créé en 2001 la société CONSELLIOR, qu'il dirige, et qui intervient également dans le domaine du rapprochement d'entreprises.

#### **Fonctions exercées au sein d'INGENICO en 2010 :**

- Président du Comité Stratégique
- Membre du Comité Rémunérations et Nominations
- Membre du Comité des Opérations depuis le 17 mars 2010

#### **Fonctions principales exercées en dehors du groupe en 2010 :**

Président :

**CONSELLIOR SAS**  
**CANDEL & PARTNERS SAS**  
**CONSELLIOR HOLDING SAS**

#### **Autres fonctions et mandats en cours :**

Directeur général :

**CONSELLIOR SA depuis le 15 novembre 2007**

Gérant :

**SCI 4H depuis le 27 avril 2000**  
**MARTIEN REI depuis le 15 décembre 2005**  
**ABA CONSEIL SARL depuis le 15 février 2007**  
**CONSELLIART SPRL depuis le 26 octobre 2006**

Liquidateur amiable :  
**FBT SCA depuis le 7 février 2003**

Administrateur :  
**NSTUTA GOLD MINING LDT (Ghana) depuis janvier 2009**

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années :**

Directeur Général :  
**SOCIETE DE TAYNINH, du 8 juin 1998 au 17 juillet 2006**

Président :  
**MEDIGIS, administrateur du 17 mai 2004 au 6 mars 2007 puis Président du 6 mars 2007 au 31 décembre 2008**

Administrateur :  
**ADVANCED VISION TECHNOLOGY, du 5 mai 2004 au 18 septembre 2007**

Représentant Permanent :  
**TRIVON A.G., représentant Permanent de FBT S.C.A. du 27 septembre 2004 au 19 novembre 2007**  
**ESCOMED SA représentant permanent de MEDIGIS du 29 juillet 1997 au 26 novembre 2010**

**Jean-Paul JAINSKY**

- Président du Comité des Opérations
- Membre du Comité Stratégique
- 1 079 actions détenues

**Expérience et expertise :**

Jean-Paul JAINSKY, diplômé de l'Ecole Supérieure des Arts et Métiers, est Président-Directeur Général de Morpho (ex-Sagem Sécurité) depuis juillet 2007. Jean-Paul JAINSKY a commencé sa carrière à la direction des fabrications mécaniques de la Société Anonyme de Télécommunications en 1975 puis, en 1988, est devenu responsable de production de l'usine de Poitiers. Il rejoint Sagem SA en 1993 où il va exercer différentes fonctions : coordinateur industriel de la division électronique, directeur de l'usine de Montluçon et directeur de l'activité sécurité. En 2002, Jean-Paul JAINSKY devient directeur de la division sécurité de Sagem puis, en 2005, de Sagem Défense Sécurité.

**Fonctions exercées au sein d'INGENICO en 2010 :**

- Président du Comité des Opérations depuis le 17 mars 2010
- Membre du Comité Stratégique

**Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2010 :**

Président-Directeur Général de **MORPHO** (ex Sagem Sécurité, SA, France, groupe Safran)

**Autres fonctions et mandats en cours :**

Président :  
**MORPHO USA, Inc. (USA, groupe Safran) depuis le 02 août 2010**

Administrateur :  
**SAGEM TELECOMMUNICATIONS (SA, France, groupe Safran)**  
**CONFIDENCE (SA, France, Groupe Safran)**

Représentant Permanent de MORPHO (ex-Sagem Sécurité) au Conseil d'Administration :  
**SAGEM SECURITE MAROC (Maroc, groupe Safran) depuis le 11 janvier 2010**

Chairman :

**MORPHOTRAK, Inc. (USA, groupe Safran)**  
**MORPHO Australasia Pty Ltd (ex-SAGEM Australasia Pty Ltd) (Australie, groupe Safran)**

Director :

**MORPHO DETECTION, Inc. (USA, groupe Safran) depuis le 4 septembre 2009**  
**SMART CHIP Ltd (Inde, groupe Safran)**  
**SYSCOM CORPORATION Ltd (Inde, groupe Safran)**  
**SAGEM SECURITY INTERNATIONAL TRADING (SHANGHAI) Co. Ltd (Chine, groupe Safran) depuis le 25 décembre 2010**

Membre du Conseil de Surveillance (« Aufsichtsrat ») de :

**SAGEM ORGA GmbH (Allemagne, groupe Safran)**

Membre du Conseil de Surveillance (« Supervisory Director ») de :

**MORPHO B.V. (ex-SAGEM IDENTIFICATION B.V.) (Pays-Bas, groupe Safran)**

#### **Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années :**

Directeur Général Adjoint, Directeur de la Division Sécurité de **SAGEM DEFENSE SECURITE** (SA, France, groupe Safran), de 2005 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007

Président

**SAGEM MONETEL** (SAS, France, groupe Safran) jusqu'au 14 mars 2008  
**SAGEM XELIOS** (SAS, France, groupe Safran) jusqu'au 17 décembre 2010

Chairman

**SAGEM Denmark A/S** (Danemark, groupe Safran) jusqu'au 14 mars 2008  
**SAGEM SECURITY INTERNATIONAL TRADING (SHANGHAI) Co. Ltd** (Chine, groupe Safran) jusqu'au 25 décembre 2010

Représentant Permanent de Sagem Défense Sécurité puis MORPHO (ex-Sagem Sécurité) au Conseil d'Administration :

**CIVI.POL CONSEIL** (SA, France, participation Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2008  
**KEYNECTIS** (SA, France, participation Safran) jusqu'en décembre 2007  
**ASSIAQA CARD** (Maroc, participation Safran) jusqu'au 14 janvier 2010

Director :

**WUHAN TIANYU INFORMATION INDUSTRY Co. Ltd** (Chine), jusqu'en décembre 2007  
**SAGEM SECURITY SOUTH AFRICA Pty Ltd** (Afrique du Sud, groupe Safran) jusqu'au 14 janvier 2008

Membre du Conseil de Gérance:

**SAGEM ORGA GmbH** (Allemagne, groupe Safran), jusqu'en juillet 2007

#### **Michel MALHOUITRE**

- Membre du Comité Stratégique
- Membre du Comité Rémunérations et Nominations
- 670 779 actions détenues

#### **Expérience et expertise**

Diplômé ingénieur de l'Ecole Française de Radioélectricité et d'Electronique, Michel MALHOUITRE est ingénieur en conception et développement électronique numérique. En 1980, avec Jean-Jacques POUTREL, il est co-fondateur de la société INGENICO. Directeur technique d'INGENICO jusqu'en 2000, il est administrateur de cette société depuis sa création

**Fonctions exercées au sein d'INGENICO en 2010 :**

- Membre du Comité Stratégique
- Membre du Comité Rémunérations et Nominations

**Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2010 : néant**

**Autres fonctions et mandats en cours :**

Gérant :

**SCI BLEU GESTION**

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années : néant**

**Alain MARCHETEAU**

- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité Gouvernement d'Entreprise et Ethique
- 1 096 actions détenues

**Expérience et expertise**

Secrétaire Général de Safran d'octobre 2004 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009, Alain MARCHETEAU a été administrateur civil au Ministère des Transports de 1971 à 1975 puis au Ministère des Finances (Direction du Trésor) de 1975 à 1981. Il a été successivement trésorier, directeur financier et directeur général adjoint (finance et filiales) d'Air France de 1981 à 1991. Il a ensuite été directeur financier de la Compagnie de Suez de 1991 à 1996, président d'ISM, société de crédit-bail, filiale de Crédisuez de 1996 à 1998, puis directeur délégué chargé de mission auprès du directoire de Suez-Lyonnaise des Eaux de 1998 à 1999. Il est entré dans le groupe Snecma en 1999 comme directeur général adjoint des affaires économiques et financières jusqu'à sa nomination, en octobre 2004, en tant que Secrétaire Général de Safran. Alain MARCHETEAU est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise en droit et ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration.

**Fonctions exercées au sein d'INGENICO en 2010 :**

- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité Gouvernement d'Entreprise et Ethique

**Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2010 : néant**

**Autres fonctions et mandats en cours :**

Administrateur :

**COMPAGNIE DAHER**, depuis septembre 2009

**SODEXO**, depuis le 25 janvier 2010

Administrateur des sociétés suivantes, du groupe Safran :

**MORPHO** (ex-Sagem Sécurité) (SA, France, groupe Safran)

**AIRCELLE** (SA, France, groupe Safran)

**MESSIER-BUGATTI** (SA, France, groupe Safran)

**SAFRAN CONSEIL** (SA, France, groupe Safran)

Membre du Conseil de Surveillance (Supervisory Director) de :

**SAGEM IDENTIFICATION B.V.** (Pays-Bas, groupe Safran) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années :**

Secrétaire Général et membre du Comité Exécutif de SAFRAN jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

Président-Directeur Général :

**VALIN PARTICIPATIONS** (SA, France, groupe Safran) jusqu'en janvier 2008

**LEXVALL 2** (SA, France, groupe Safran) jusqu'en décembre 2006

**ETABLISSEMENTS VALLAROCHE** (SA, France, groupe Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

**VALLAROCHE CONSEIL** (SA, France, groupe Safran) jusqu'au 31 mars 2009

Administrateur :

**LABINAL** (SA, France, groupe Safran) jusqu'en septembre 2008

**SAGEM COMMUNICATIONS SAS** (ex-Lexvall 20) (SAS, France,) jusqu'en janvier 2008

**CONNECTEURS CINCH** (SA, France, groupe Safran) jusqu'en juin 2007

**SNECMA SERVICES** (SA, France, groupe Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

**SOREVAL** (Luxembourg, groupe Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

**SAGEM TELECOMMUNICATIONS** (SA, France, groupe Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

**SAGEM MOBILES** (ex-Lexvall 18) (SA, France, groupe Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

Représentant Permanent de Safran au Conseil d'Administration :

**SAGEM DEFENSE SECURITE** (SA, France, groupe Safran) jusqu'en septembre 2007

**AIRCELLE** (SA, France, groupe Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

**MESSIER-BUGATTI** (SA, France, groupe Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

Représentant Permanent de Etablissements Vallaroche, Président :

**LEXVALL 21** (SAS, France, groupe Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

Représentant Permanent de Etablissements Vallaroche au Conseil d'Administration :

**LEXVALL 19** (SA, France, groupe Safran) jusqu'en 2008

**LEXVALL 18** (SA, France, groupe Safran) jusqu'en juillet 2007

**LEXVALL 20** (SA, France, groupe Safran) jusqu'en juillet 2007

**LEXVALL 17** (SA, France, groupe Safran) jusqu'en juin 2007

**SAFRAN SIXTY** (SA, France, groupe Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

**LEXVALL 13** (SA, France, groupe Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

**LA FINANCIERE DE BRIENNE** (SASCV, France, participation Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

**LEXVALL 22** (SA, France, groupe Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

**LEXVALL 23** (SA, France, groupe Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

**LEXVALL 24** (SA, France, groupe Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

**LEXVALL 25** (SA, France, groupe Safran) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009

Director :

**SAFRAN TAIWAN Co. Ltd** (Taïwan, groupe Safran), jusqu'au 1er juillet 2009

### **Xavier MORENO**

- Président du Comité Rémunérations et Nominations

- Membre du Comité Stratégique

- 2 102 actions détenues

Xavier MORENO est membre indépendant du Conseil d'administration

### **Expérience et expertise :**

**Xavier MORENO** est diplômé de l'Ecole Polytechnique, de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration. Xavier MORENO a commencé sa carrière en 1976 à la Direction du Trésor du Ministère des Finances, exerçant diverses responsabilités dans les domaines du financement des entreprises. En 1985, il rejoint Sanofi où il occupe des fonctions de Directeur de Branche et de membre du Comité Exécutif. Après avoir dirigé les investissements de la Compagnie de Suez dans l'industrie de 1991 à 1997, il a créé, en 1998, Astorg Partners dont il est depuis le Président. Astorg Partners est l'une des principales sociétés françaises indépendantes de Capital Investissement, spécialisée dans la transmission d'entreprises. En 2002 et 2003, Xavier MORENO a présidé l'Association Française des Investisseurs en

Capital (AFIC).

**Fonctions exercées au sein d'INGENICO en 2010 :**

- Membre du Comité Stratégique
- Président du Comité Rémunérations et Nominations,

**Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2010 :**

Président d'**ASTORG PARTNERS SAS**

**Autres fonctions et mandats en cours :**

Président du Conseil de Surveillance :  
**HONORINE SAS** (groupe Staci)

Membre du Conseil de Surveillance :  
**GS & Cie Groupe SA** (Groupe Gras Savoye)

Membre du Comité de Direction :  
**CAPUCINE SAS** (groupe Webhelp)  
**FINANCIERE OFIC SAS** (groupe Onduline)

Administrateur :  
**ETHYPHARM SA**  
**FINANCIERE VERDI SAS** (groupe Ethypharm)  
**ONDULINE SA**  
**SCT TELECOM SA**

Représentant d'Astorg Partners SAS, Président :  
**ASTORG TEAM III SAS SCR**

Président :  
**BORDEAUX TEAM IV SAS**  
**FINANCIERE AMARYLLIS IV SAS**  
**FINANCIERE MUSCARIS IV SAS**  
**MERCURE TEAM IV SAS**  
**CHURCH TEAM IV SAS**

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années :**

Président-Directeur Général :  
**SI FINANCE SA** (groupe Suez) jusqu'au 8 avril 2009

Président :  
**SPFF SAS** (groupe Suez) jusqu'au 27 mars 2009  
**EUROPEENNE DE GASTRONOMIE SAS** (groupe Suez), jusqu'au 27 mars 2009

Président du Conseil de Surveillance :  
**STACI DEVELOPPEMENT SA** jusqu'en 2007  
**CELLIANDE SAS** (groupe CIS) jusqu'en 2006

Administrateur :  
**OFEC SA** (groupe Onduline) jusqu'en 2007  
**OFIC SA** (groupe Onduline) jusqu'en 2008  
**FINANCIERE IMPALA SAS** (groupe Mecatherm) jusqu'en 2006  
**REGIE LINGE FINANCES SA** jusqu'en 2006  
**GEOSERVICES SA** (représentant d'Astorg Partners), jusqu'en 2010

Représentant d'Astorg Partners SAS, Président :  
**FINANCIERE ROMARIN SAS** (groupe Pino), jusqu'en 2008

Représentant d'Astorg Partners SAS, Membre du Conseil de Surveillance :  
**FINANCIERE MARJOLAINE SA** (groupe Pino) jusqu'en 2007  
**FINANCIERE DU JASMIN SA** (groupe Pino) jusqu'en 2007  
**FINANCIERE UN JOUR AILLEURS SA** jusqu'en 2006  
**VETSOCA SA** (groupe Un Jour Ailleurs) jusqu'en 2006

Représentant d'Astorg Partners SAS, Administrateur :  
**CEFID SA** (groupe Cerba) jusqu'en 2006  
**CERBA EUROPEAN LAB. SA** jusqu'en 2006  
**FINANCIERE VULCAIN SA** (groupe ECM) jusqu'en 2007

Membre du Comité de Direction :  
**FINANCIERE SERINGA III SAS** (groupe Trescal) jusqu'en 2010  
**JUG SA** (groupe GEOSERVICES) jusqu'en 2010

### **Emmanuel MOUNIER**

- Membre du Comité Stratégique
- Membre du Comité Gouvernement d'Entreprise et Ethique
- 1 010 actions détenues

### **Expérience et expertise**

Directeur des Affaires Stratégiques de Safran depuis juillet 2007, **Emmanuel MOUNIER** a débuté sa carrière chez Paribas en 1997 au sein du département Fusions et Acquisitions, avant de rejoindre la Direction de la Stratégie de Paribas puis de BNP Paribas.

En 2001, il entre chez Pechiney au Département Affaires Financières. A la suite de la fusion avec Alcan, il devient Directeur Fusions & Acquisitions, notamment en charge de la restructuration du portefeuille d'activités du groupe tant dans le *Packaging* que dans les métiers de l'aluminium.

En 2006, il rejoint Dassault Systèmes comme Directeur des Relations Investisseurs et des Fusions & Acquisitions.

Au cours de sa carrière, Emmanuel MOUNIER a été amené à négocier et finaliser plus d'une trentaine d'opérations de cessions et d'acquisitions ou d'opérations financières structurées ; il a notamment participé au rapprochement de BNP et Paribas en 1999, de Pechiney et Alcan en 2001, et a mené pour Safran le désengagement de la Branche Communications de Safran (Mobiles et SagemCom / Haut Débit), l'opération d'échange d'actifs relatif aux activités terminaux de paiement de Safran avec Ingenico en 2008 ainsi que le développement depuis 2 ans de la stratégie du Groupe dans le domaine du *Homeland Security*. Emmanuel MOUNIER est diplômé de l'Ecole Polytechnique, Paris (promotion 1994).

### **Fonctions exercées au sein d'INGENICO en 2010 :**

Membre du Comité Stratégique,  
Membre du Comité Gouvernement d'Entreprise et Ethique

### **Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2010 :**

Directeur des Affaires Stratégiques du Groupe Safran

### **Autres fonctions et mandats en cours :**

**Gérant :**  
**SCI ARROW – GRANDS AUGUSTINS**  
**USTONE TECHNOLOGIES (SARL)**

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années : néant**

**Jean-Jacques POUTREL**

- Membre du Comité Stratégique
- Membre du Comité Rémunérations et Nominations
- 294 697 actions détenues

**Expérience et expertise**

**Jean-Jacques POUTREL** est un des pionniers de la monétique et un des principaux contributeurs ayant permis le développement mondial de cette industrie. Il a développé des équipements électroniques sophistiqués dans les hôtels et les hôpitaux à partir de 1968. En 1980, il fonde le Groupe INGENICO, dont il est resté Président-Directeur Général jusqu'en 2003. Il a fait d'INGENICO un des leaders mondiaux de l'activité monétique

**Fonctions exercées au sein d'INGENICO en 2010 :**

- Membre du Comité Stratégique
- Membre du Comité Rémunérations et Nominations

**Autres fonctions et mandats en cours : néant**

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années : néant**

**Thibault POUTREL**

- Membre du Comité Stratégique
- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité des Opérations
- 831 519 actions détenues

**Expérience et expertise**

Thibault POUTREL est diplômé de l'IEP Paris et de la London School of Economics. Il a travaillé chez ABN AMRO France puis chez Rothschild et Cie Banque. En 2001, il fonde Diamond Minds, un véhicule d'investissement dont il est le Gérant. Il a fondé en 2003 la société Access Consulting qui offre des prestations de conseil internet et d'intégration de logiciels et, en 2008, Beaubourg Capital SAS, une société de capital risque.

**Fonctions exercées au sein d'INGENICO en 2010 :**

- Membre du Comité Stratégique
- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité des Opérations depuis le 17 mars 2010

**Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2010 :**

Président :  
**BEAUBOURG CAPITAL S.A.S.**

**Autres fonctions et mandats en cours :**

Administrateur:  
**COME AND STAY S.A.**

Gérant :  
**SCI DU 44 RUE DE MEAUX**

**DIAMOND MINDS INVESTMENT S.A.R.L.**  
**ACCESS CONSULTING S.A.R.L.**

Membre du conseil de Surveillance :  
**Cryptolog SAS**

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années : néant**

**Thierry SEIZILLES de MAZANCOURT**

- Membre du Comité Rémunérations et Nominations  
- 1 060 actions détenues

**Expérience et expertise**

Thierry SEIZILLES DE MAZANCOURT a commencé sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie comme inspecteur des installations nucléaires avant de rejoindre la direction du Trésor en 1988 . Il y est d'abord chargé du suivi des entreprises publiques du secteur de l'électronique et de l'armement avant de prendre le bureau des protocoles financiers. De 1993 à 1995, il est conseiller du Premier Ministre pour les affaires industrielles, la recherche et l'environnement. En 1995, il devient directeur général de la division Filtrauto de Labinal. De 2000 à 2002, il est directeur général d'Alcatel Contracting. En 2002, il occupe successivement les postes de directeur de cabinet du Ministre Délégué à la Recherche et l'Enseignement Supérieur, puis jusqu'en mars 2004 de chargé de mission auprès du Ministre Délégué au Commerce Extérieur. C'est en mars 2004 qu'il rejoint le groupe Safran d'abord en tant qu'adjoint au directeur général délégué du groupe en charge de la stratégie et du développement puis de directeur des études stratégiques. En juillet 2007, à la création de la société, il rejoint la filiale Sagem Sécurité, devenue Morpho, en tant que directeur général délégué, poste qu'il a occupé jusqu'au 31 août 2010. Thierry SEIZILLES DE MAZANCOURT est ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et diplômé de l'Ecole des Mines de Paris. Il est également agrégé de mathématiques.

**Fonctions exercées au sein d'INGENICO en 2010 :**

- Membre du Comité Rémunérations et Nominations

**Fonctions principales exercées en dehors d'INGENICO en 2010 :**

Directeur Général Délégué de Morpho (anciennement Sagem Sécurité SA) jusqu'au 31 août 2010  
Président-Directeur Général de Safran Conseil depuis le 24 novembre 2010

**Autres fonctions et mandats en cours :**

Director:  
**MORPHOTRAK Inc.** (USA, groupe Safran, anciennement dénommée Sagem Morpho)

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années :**

Directeur Général Délégué de **Sagem Sécurité SA** jusqu'au 31 août 2010

Directeur général des Affaires Administratives et Financières :  
**SAGEM SECURITE SA** jusqu'au 31 août 2010

Président :  
**ALEAT** (Albanie, groupe Safran) jusqu'au 31 août 2010

Administrateur:  
**ASSIAQA CARDS** (Maroc) jusqu'au 06 août 2010

Member of Advisory Board:

**SAGEM ORGA GmbH** (Allemagne, Groupe Safran) jusqu'au 22 décembre 2010

Gérant de :

**ESPACE ACCASTILLAGE ET SERVICES** (SARL, France) jusqu'au 31 décembre 2010

Administrateur de :

- **SNECMA PROPULSION SOLIDE** (SA, France, groupe Safran)

- **SAGEM SECURITE MAROC** (Maroc, groupe Safran)

### **Jacques STERN**

- Membre du Comité Stratégique

- 28 620 actions détenues

### **Expérience et expertise**

**Jacques STERN** est ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) et a soutenu sa thèse de Doctorat en 1975. Nommé professeur à l'Université de Caen, puis à l'Université de Paris VII, il a été ensuite professeur à l'ENS où il a dirigé le Département d'Informatique de 1996 à 2007. En disponibilité de ces fonctions de 2007 jusqu'au début de l'année 2010, il a été, durant cette période, Président du Conseil d'administration d'INGENICO. Jacques STERN est spécialiste de cryptologie. Il est l'auteur de plus d'une centaine de publications dans les revues scientifiques et d'un ouvrage intitulé « La science du secret ». Il est titulaire d'une douzaine de brevets d'invention. Jacques STERN a été membre du Conseil Scientifique de Défense de 1999 à 2005 et du Conseil Stratégique des Technologies de l'Information de 2001 à 2007. Il a siégé à l'Observatoire sur la sécurité des cartes de paiement de 2003 à 2009. Jacques STERN est Officier de la Légion d'honneur. En 2006, il a reçu la médaille d'or du CNRS et s'est vu décerner, en 2007, le prix d'excellence RSA® en mathématiques, puis, en 2008, le prix Science et Défense. Il a été, d'août 2007 à mai 2010, Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Recherche et est, depuis la fin de ce mandat, Conseiller auprès de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

### **Fonctions exercées au sein d'INGENICO en 2010 :**

- Président du Conseil d'administration jusqu'au 20 janvier 2010

- membre du Comité Stratégique depuis le 17 mars 2010

### **Fonction principale exercée en dehors du groupe en 2010 :**

Professeur à l'Ecole Normale Supérieure

### **Autres fonctions et mandats en cours :**

- Conseiller auprès de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- Membre du Conseil d'administration de MORPHO S.A.

### **Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années :**

- Représentant permanent de L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE, Censeur au Conseil d'administration d'OSEO innovation SA, jusqu'au 20 mai 2010

- Président du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de la Recherche jusqu'au 20 mai 2010

- Président du Conseil d'administration d'Ingenico du 27 juin 2007 jusqu'au 20 janvier 2010

- SCI les Avelines de Cabourg : Gérant jusqu'au 30 décembre 2006

- Membre du Conseil Stratégique des Technologies de l'Information (CSTI) jusqu'au 22 mars 2007

- Expert en informatique jusqu'au 31 décembre 2006

- Membre du Conseil Scientifique de France Télécom jusqu'au 31 décembre 2009

- Membre de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement (OSCP) jusqu'au 31 juillet 2009

## **Elie VANNIER**

- Président du Comité d'Audit
- Membre du Comité Rémunérations et Nominations
- Membre du Comité Gouvernement d'Entreprise et Ethique
- 2 155 actions détenues

Elie VANNIER est membre indépendant du Conseil d'administration

### **Expérience et expertise**

Titulaire d'une maîtrise de droit et d'un diplôme d'études supérieures de droit et sciences politiques de Paris I-Sorbonne, Elie VANNIER a commencé sa carrière en tant que journaliste et a exercé de nombreuses fonctions dont Directeur de l'Information d'Antenne 2 jusqu'en 1988. Il a ensuite intégré l'industrie ; il a notamment été Directeur de la diversification du Groupe Strafor Facom jusqu'en 1991, puis il est devenu Directeur Général de la filiale française de la banque Deutsche Morgan Grenfell. En 1997, il a rejoint GrandVision où il a occupé différentes fonctions, Directeur Général Finance puis Directeur Général du Groupe.

### **Fonctions exercées au sein d'INGENICO en 2010 :**

- Président du Comité d'Audit
- Membre du Comité Rémunérations et Nominations

### **Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2010 :**

Président du Conseil d'Administration de FLAMEL TECHNOLOGIES S.A.

### **Autres fonctions et mandats en cours :**

Vice Président du Conseil de Surveillance du GROUPE LORET (France)

Administrateur :

**CONBIPEL (Italie)**

**FAMAR (Grèce)**

**COMPAGNIE EUROPEENNE DE TELEPHONIE (Luxembourg)**

### **Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années :**

Administrateur Unique

**WALLY Europe S.r.l. (Italie)**

Membre du Conseil de Surveillance :

**PROMOD SA** jusqu'à décembre 2007

Administrateur

**VISILAB (Suisse)**

Administrateur, Président ou vice Président de toutes les filiales françaises et étrangères :

**GRANDVISION S.A.**

### **CONSELLIOR S.A.S.**

- 10 619 actions détenues

La société **CONSELLIOR SAS**, créée en 2001, a notamment pour objet le conseil et l'assistance aux entreprises dans les domaines administratifs et financiers, en matière de rapprochement d'entreprises ainsi que le conseil en stratégie de gestion patrimoniale. Elle est dirigée par M. Allan GREEN qui en est le

Président.

La société CONSELLIOR SAS est, actuellement représentée au Conseil d'Administration d'INGENICO par **Guillaume CERUTTI**, nommé représentant permanent le 19 janvier 2010.

Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Guillaume CERUTTI a commencé sa carrière en 1991 à l'Inspection Générale des Finances avant de rejoindre le secrétariat général pour les Affaires européennes en tant que conseiller financier. De 1996 à 2001, il assure la direction générale du centre Georges Pompidou avant d'occuper, en 2002, le poste de Directeur de cabinet du ministre de la Culture et de la communication, Jean-Jacques AILLAGON. Il est nommé en 2004 Directeur général de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au ministère de l'Economie et des Finances. Il est, depuis septembre 2007, Président-Directeur Général de Sotheby's France.

**Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2010 :**

Président-Directeur Général Sotheby's France

**Autres fonctions et mandats en cours :**

Président du Conseil d'administration de l'Institut de Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC).

**Fonctions et mandats échus, exercés au cours des 5 dernières années :** néant

#### **6.4 Opérations sur titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé par les mandataires sociaux, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées**

Déclarant	N° et date de la Décision / Information AMF	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Date de réception de la déclaration	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Elie Vannier	N°210D2075 du 30 avril 2010	Action s	Acquisition	27 avril 2010	28 avril 2010	Euronext Paris	19,365 €	19 365 €
Elie Vannier	N°210D2947 du 21 juin 2010	Action s	Autres types d'opération (paiement du dividende en actions)	14 juin 2010	17 juin 2010	Euronext Paris	16,85 €	454,95 €
Jacques Stern	N°210D2949 du 21 juin 2010	Action s	Autres types d'opération (paiement du dividende en actions)	15 juin 2010	17 juin 2010	Euronext Paris	16,85 €	4 566,35 €
Jean-Jacques Poutrel	N°210D3033 du 23 juin 2010	Action s	Autres types d'opération (paiement du dividende en actions)	15 juin 2010	21 juin 2010	Euronext Paris	16,85 €	74 814 €
Personne physique liée à Jean-Jacques Poutrel	N°210D3034 du 23 juin 2010	Action s	Autres types d'opération (paiement du dividende en actions)	15 juin 2010	21 juin 2010	Euronext Paris	16,85 €	11 357 €
Thierry Seizilles de Mazancourt	N°210D3050 du 25 juin 2010	Action s	Autres types d'opération (paiement du dividende en actions)	15 juin 2010	23 juin 2010	Euronext Paris	16,85 €	303,30 €

#### **VII- REGLES APPLICABLES AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES**

L'assemblée générale extraordinaire apporte toutes modifications aux statuts. Elle prend ses décisions à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### **VIII° INFORMATIONS SOCIALES INGENICO SA**

##### **Effectifs et embauches**

##### **Effectif total au 31.12.2010**

L'effectif total d'Ingenico SA était de 624 personnes au 31 décembre 2010 (contre 428 personnes en 2009, soit +46% due à l'intégration des effectifs d'Ingenico France SAS). Ingenico SA a effectué un total de 72 embauches (contre 90 en 2009, soit -20%), dont 49 à durée indéterminée, 4 à durée déterminée et 4 en contrats d'alternance. A ceci, s'ajoutent 15 stagiaires reçus dans le cadre de leur stage d'études.

Année 2010	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Cadres</b> Niveau 3	187	46	233
<b>Cadres</b> Niveau 2	228	47	275
<b>Cadres</b> Niveau 1	7	6	13
<b>Assimilés cadres</b>	29	27	56
<b>Employés</b> <b>/ Maitrises</b>	18	29	47
Toutes catégories	<b>469</b>	<b>155</b>	<b>624</b>

Pour information, l'effectif total du Groupe (périmètre de consolidation) était au 31 décembre 2010 de 3 069 salariés (contre 2 830 fin 2009).

- Difficultés de Recrutement

Ingenico SA ne rencontre pas de difficultés particulières en matière de recrutement, que ce soit pour les cadres ou les autres catégories de personnel, à l'exception des spécialistes SAP pour la DSI Groupe.

- Licenciement

En 2010, aucun cas de licenciement à caractère économique n'a été déclaré. Sur un effectif total de 624, il y a eu 15 licenciements pour un motif personnel.

- Recours aux heures supplémentaires

Ingenico SA a peu recours aux heures supplémentaires. Le nombre total d'heures supplémentaires payées en 2010 a été de 2 448,25 heures (contre 861,68 heures en 2009) pour un montant brut de 26 834,72 € (contre 18 608,33 € en 2009), effectuées par 67 personnes et représentant l'équivalent de 11% de l'effectif.

- Recours à l'intérim

L'intérim chez Ingenico SA représente en moyenne 1,03 % de l'effectif (contre 0,60% en 2009), pour un nombre moyen mensuel de 6,42 travailleurs temporaires (2,6 en 2009) et une durée moyenne des contrats de 5,48 mois (contre 2,3 mois en 2009).

- Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement.

Il n'y a eu aucun plan de réduction des effectifs en 2010, chez Ingenico SA.

## Organisation du travail

Ingenico SA applique la Convention Collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils de sociétés de conseil ainsi que des accords d'entreprises dont plusieurs signés au cours de l'année 2010.

- Horaires

L'horaire hebdomadaire moyen affiché pour tous les salariés à temps plein est de 35 heures, sauf pour les cadres au forfait jours par an.

- Durée du travail des salariés à temps partiel

Les collaborateurs qui ont fait le choix de travailler à temps partiel se trouvent dans quasiment toutes les catégories. Sur un effectif de 32 collaborateurs à temps partiel (contre 13 en 2009), la grande majorité travaille à 4/5ème, principalement dans le cadre d'absences le mercredi, 4 personnes sont en congé parental.

Aucun salarié ne travaille à temps partiel imposé.

▪ Absentéisme par motif

Motifs d'absentéisme	Nb Jours calendaires d'absences	Nb Jours (calendaires) normalement travaillés	% d'abs
Maladie	2 285	173 252	1,32 %
Accidents du travail et de trajet	10	173 252	0,01%
Maternité – Paternité et adoption	1 075	173 252	0,62 %
Evénements Familiaux	296	173 252	0,17%
Autres absences	338	173 252	0,20 %
<b>Total</b>	<b>4 004</b>	<b>173 252</b>	<b>2,31%</b>

Pourcentage d'absentéisme :

Nombre de jours calendaires d'absence subie x 100  
 Nombre de jours (calendaires) normalement travaillés

**Rémunération : évolution et égalité professionnelle**

▪ Rémunération mensuelle moyenne

**Rémunération mensuelle moyenne des continûment présents.**

Il s'agit des salariés (hors dirigeants) en CDI, présents deux années consécutives.

Les salariés ayant changé de catégorie sont comparés dans la catégorie à laquelle ils appartiennent la deuxième année.

En euros	2009			2010		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Cadres Niveau 3	4288	5 872	5 555	5 087	6 328	6 083
Cadres Niveau 2	4232	4 407	4 373	4 119	4 320	4 286
Cadres Niveau 1	2871	3 278	3 203	2 822	2 877	2 851
Assimilé cadres	2506	2 523	2 518	2 169	2 522	2 352
Employés / Maîtrises	2288	2 359	2 312	2 162	1 831	2 036

▪ Charges patronales

Le montant annuel des charges patronales en 2010 s'élève à 18 709 milliers euros (en 2009, ce montant était de 14 522 milliers euros).

**Application du titre IV du livre IV du Code du travail : intéressement et participation**

#### ▪ Intéressement

L'intéressement est un dispositif prévu par la loi mais à caractère facultatif. Il a été mis en place dans le cadre d'un accord entre la société Ingenico SA et le Comité d'Entreprise dès juin 2006 et renouvelé en 2009. Le calcul de l'intéressement est défini de façon très précise dans l'accord d'intéressement. Il s'agit d'un pourcentage du résultat opérationnel courant ajusté du Groupe.

L'intéressement est disponible immédiatement, mais il peut être bloqué 5 ans dans le Plan d'Epargne Entreprise (PEE) et bénéficier en contrepartie d'une exonération fiscale.

#### ▪ Evolution de l'intéressement en France pour l'ensemble des sociétés concernées :

	Année	Montant
	2010	1 677 €* ▪ Montant versé par Salarié
	2009	1 400 €* ▪ Montant versé par Salarié
	2008	4 000 € ▪ Montant versé par Salarié

\* A noter qu'une prime exceptionnelle d'intéressement de 1700 € Brut par salarié a été versée en 2010. Cette prime était de 600 € brut par salarié en 2009.

#### ▪ Participation

La participation est un dispositif obligatoire en France, institué en 1968, pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés réalisant un bénéfice.

#### Participation (Accord du 15 juillet 1992 + avenants) :

La participation est liée aux résultats de l'entreprise. Elle existe en conséquence dans la mesure où ces derniers permettent de dégager une réserve de participation positive.

L'accord a pour objectif de fixer la nature et les modalités de gestion des droits que les membres du personnel de la société Ingenico SA auront au titre de la réserve spéciale de participation qui sera constituée à leur profit en application des articles 7 à 21 de l'ordonnance ainsi que des articles 6 à 31 du décret N° 87-544 du 17 juillet 1987.

#### ▪ Evolution de la participation

	Année	Montant
	2010	0 € ▪ Montant global de la réserve de participation
	2009	0 € ▪ Montant global de la réserve de participation
	2008	0 € ▪ Montant global de la réserve de participation

Aucune participation n'a été distribuée au cours des trois derniers exercices (2008 à 2010) du fait des autres paramètres de la formule de calcul.

#### ▪ Plan épargne entreprise et fonds Ingenico SA

##### Accord du 10 avril 2008

Le Plan d'Epargne Entreprise (PEE) est régi par les dispositions du Titre IV du Livre IV du Code de Travail. Il a pour objectif de permettre au personnel de l'Entreprise de se constituer, avec l'aide de celle-ci, un portefeuille de valeurs mobilières et de bénéficier des avantages fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective.

#### ▪ Plan épargne entreprise et actionnariat salarié : Opération ISOP 2010

Au cours de l'année 2010, et à l'occasion de son 30<sup>ème</sup> anniversaire, Ingenico a souhaité associer ses salariés aux succès du Groupe en leur permettant de détenir une part du capital social tout en bénéficiant d'une décote de 20 % à la souscription, la prise en charge des frais de souscription et de tenue de compte par l'entreprise et d'un abondement maximum de 2 000 € en contrepartie d'une affectation des sommes au PEE.

## ▪ Egalité professionnelle

### Engagements en faveur de l'Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

L'application effective des droits issus des principes énoncés par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, dépend de la vigilance de tous. Les procédures d'alerte et de conseil décrites à l'article 3 du Titre I du Code d'Ethique et de Conduite des Affaires d'Ingenico, permettent à tous d'assurer le respect des droits décrits au présent article.

Ces droits sont au nombre de 6 :

- Egalité des chances sur la base du mérite et de la compétence ;
- Prohibition de la discrimination et du harcèlement sexuel ou moral ;
- Prohibition du travail des enfants ;
- Prohibition du travail forcé ;
- Santé et sécurité ;
- Liberté syndicale et de négociation collective.

La situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise est présentée une fois par an au niveau du Comité d'Etablissement.

### Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

#### ▪ Relations professionnelles

La qualité du «climat social» au sein d'Ingenico SA est le fruit d'un dialogue permanent entre la Direction, les salariés et leurs représentants.

La fusion au 30 septembre 2010 de la société Ingenico France absorbée par Ingenico SA a permis de lancer un vaste chantier d'harmonisation des statuts collectifs. Cette négociation, devant aboutir au plus tard fin 2011, a été engagée avec les Délégués Syndicaux et les deux CE.

#### Composition du Comité d'Entreprise par collège.

A la fin de l'année 2010, les Comités d'Entreprise des deux sociétés coexistent dans l'attente d'un accord instituant un Comité Central d'Entreprise. Ils se composent comme suit :

2010	Titulaires		Suppléants	
	Non Cadre	Cadre	Non Cadre	Cadre
▪ Paris	1	4	1	0
▪ Valence	1	4	1	4
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

#### ▪ Bilan des accords collectifs

#### Dates et signatures et objet des accords conclus dans l'entreprise pendant l'année considérée (2010).

- ☞ 12 février 2010 accord relatif aux Astreintes
- ☞ 2 juin 2010 avenant au Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) pour l'adjonction d'un Fonds actionnariat salarié
- ☞ 25 juin 2010 accord de substitution à la prime d'ancienneté

#### Accords collectifs et Avenants signés avant 2010 (pour mémoire):

- ☞ 30 décembre 2009, Accord d'entreprise relatif à l'emploi et au travail des Seniors.

- ☞ 30 décembre 2009, avenant au Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) pour l'adjonction d'un Fonds solidaire.
- ☞ 30 juin 2009, Avenant à l'accord d'intéressement Ingenico SA signé avec le Comité d'Entreprise.
- ☞ 4 mars 2009, Accord d'entreprise sur les salaires.
- ☞ 30 juin 2008, Avenant à l'accord d'intéressement Ingenico SA signé avec le Comité d'Entreprise.
- ☞ 10 avril 2008, Accord sur le Plan Épargne d'Entreprise.
- ☞ 28 novembre 2007, Accord de méthode sur le rapprochement Ingenico SA avec Sagem Monetel.
- ☞ 15 février 2007, Accord sur l'harmonisation et l'adaptation des conditions d'emploi au sein de la société Ingenico SA.
- ☞ 30 juin 2006, Accord d'intéressement Ingenico SA avec le Comité d'Entreprise.
- ☞ 15 juin 2000, Accord relatif à la réduction du temps de travail.

## Formation

Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue en 2010

FORMATION CONTINUE	% AFFERE A LA FORMATION CONTINUE	MONTANT EN € DE LA MASSE SALARIALE DE L'ANNEE N-1
▪ 2010	3,13%*	31 462 045 €
▪ 2009	2,58 %	27 078 872 €

\* Dont 0,10 % réservé à la formation des populations dites « Seniors », conformément à l'accord d'entreprise

Nombre de personnes formées : 477 soit 76,44 % de l'effectif au 31.12.2010 (contre 288 en 2009).

Nombre de formations internes dispensées : 193 (contre 176 en 2009).

Nombre d'heures de formation : 11 254 heures entièrement consacrées aux stages (contre 6 817 heures en 2009).

Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) : 21 personnes (contre 5 personnes en 2009).

Le site Intranet Ressources Humaines d'Ingenico SA met à disposition des collaborateurs des informations complètes sur leurs possibilités en matière de formation professionnelle et leur droit en matière de DIF.

## Emploi et insertion des travailleurs Handicapés

Le nombre de personnes handicapées au 31.12.2010 était de 5 personnes (contre 1 personne au 31.12.2009).

Des actions de sensibilisation des équipes de management ont été entreprises au cours de l'année 2010, afin d'encourager l'accueil et l'insertion de travailleurs handicapés.

Une plaquette d'information destinée à l'ensemble des collaborateurs a également été distribuée au cours de l'année 2010.

*Rappel : La qualité de travailleur handicapé est reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA), Ex-COTOREP.*

## Œuvres sociales

### Répartition des dépenses de l'entreprise :

Il s'agit des dépenses de transport, de restauration et de logement définies comme suit :

- ☞ Transport : prime de transport région parisienne (Carte de Transport).
- ☞ Logement: participation légale des employeurs à l'effort de construction (PEEC).
- ☞ Restauration : contribution aux dépenses de fonctionnement des cantines et restaurants.

En euros	Montant des dépenses		
	2008	2009	2010
▪ Transport	127 042	161 239	184 570
▪ Logement	89 767	108 894	181 301
▪ Restauration	273 801	315 202	311 109
<b>Total</b>	<b>490 610</b>	<b>585 335</b>	<b>676 980</b>

Le versement au Comité d'Entreprise d'Ingenico SA s'élève à un montant de 446 025 Euros en 2010 (ce montant était de 379 104 Euros en 2009, soit +17,7%).

## Importance de la sous-traitance

### Manière dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

2010		
	Montant en Euros	%
☐ Travailleurs temporaires	158 270	3%
☐ Prestataires extérieurs	5 734 400	97%
<b>Total</b>	<b>5 892 670</b>	<b>100%</b>

Ingenico SA respecte et promeut la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Ingenico SA a mis en place une Charte Ethique applicable à l'ensemble des sociétés du groupe. Ce Code est l'affirmation ferme de règles identifiées comme fondamentales pour la sécurité du Groupe, pour le bien-être de ses Collaborateurs, pour le renforcement de ses liens avec les tiers et, par conséquent, pour sa performance économique et son développement durable.

Son application effective dans la conduite quotidienne des affaires est donc une des priorités du Groupe. Ingenico SA se réfère à la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail, qui couvre la liberté d'association, la suppression de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et la suppression des discriminations à l'emploi. L'éradication du travail des enfants et du travail forcé fait l'objet d'une attention particulière.

Le Groupe ne tolère en aucun cas en son sein ou chez ses sous-traitants et fournisseurs, l'emploi des enfants. Cette prohibition concerne les travaux de nature à porter atteinte au droit des enfants d'accéder à l'école et à l'éducation, à leur développement ou à leur santé physique et psychique et de nature à les priver de leur droit à l'enfance et au respect.

Il est donc fondamental de respecter les règles suivantes :

- Respect absolu de la limite d'âge légal minimal applicable dans tous les pays où le Groupe est présent. Dans tous les cas, cet âge minimal, ne pourra être inférieur à celui prévu par les conventions 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail, soit 16 ans, porté à 18 ans pour les travaux dangereux ou particulièrement difficiles ;
- L'emploi d'enfants âgés de 16 à 18 ans, n'est possible que dans la stricte mesure où cet emploi ne leur interdit pas l'accès à la scolarité ;
- Le management de chaque entité du Groupe doit s'assurer que les sous-traitants et fournisseurs de leur entité respectent ces règles. La Direction Juridique du Groupe leur fournit les outils appropriés à cet égard.

## Impact territorial en matière d'emploi et de développement régional

Les établissements d'Ingenico SA sont situés en région parisienne (Neuilly-sur-Seine et Suresnes), à Mérignac et, depuis la fusion au 30 septembre 2010 de sa filiale Ingenico France, en région Rhône-Alpes à Guilhaing-Granges près de Valence.

Au cours des trois dernières années sur l'ensemble de ces sites, Ingenico SA a procédé à 224 embauches en contrat à durée indéterminée et déterminée (contre 192 en 2009) et a ainsi concouru à favoriser le développement régional.

Ingenico SA a versé au titre de l'année 2010, 1 765 437 euros au titre de la Contribution Economique Territoriale (ce montant était de 1 400 653 euros au titre de la taxe professionnelle en 2009).

*Pour rappel, La loi de finances pour 2010 a réformé la taxe professionnelle*

## **Relation avec les établissements d'enseignement et les associations**

### **Les établissements d'enseignement**

Depuis plus de 2 ans, Ingenico SA développe un partenariat étroit avec l'ENSICAEN, la seule école d'ingénieur en France à proposer un Master spécialisé en monétique.

L'INSA Lyon fournit également chaque année au moins 3 stagiaires à Ingenico SA.

Ingenico SA dispose par ailleurs de liens privilégiés avec l'ESISAR, école d'ingénieur à Valence. Un des membres du Comité exécutif Ingenico SA est au Conseil d'administration de cette école. Des projets de fin d'études sont systématiquement confiés à la société. Ingenico SA accueille régulièrement des stagiaires et un certain nombre d'ingénieurs sont également issus de cette école.

Ingenico SA a versé en 2010, 234 896 euros au titre de la taxe d'apprentissage (ce montant était de 199 781 euros en 2009).

### **Manière dont la société promeut la protection de l'Environnement.**

Ingenico SA et ses Collaborateurs considèrent la protection de l'environnement comme une composante essentielle de toutes les activités commerciales du Groupe.

Bien que le Groupe n'ait pas de site de production, le respect de l'environnement et la limitation des émissions de gaz à effet de serre doivent être une préoccupation de tous.

Les Collaborateurs du Groupe sont donc encouragés à :

- ☞ Lorsqu'un choix existe, privilégier les fournisseurs et sous-traitants les plus respectueux de l'environnement
- ☞ Eviter les consommations d'énergie inutiles par des gestes quotidiens simples et de bon sens : éteindre les lumières en sortant d'une pièce, éteindre les ordinateurs à la fin d'une journée de travail, éviter les consommations d'eau courante inutiles, etc...
- ☞ Eviter les consommations de papier inutiles en imprimant les documents informatiques uniquement lorsque le traitement professionnel de l'information qu'ils contiennent l'exige.

Le Groupe est déterminé à protéger l'environnement. Pour se conformer à cet engagement, le Groupe a pour politique d'égaliser ou de dépasser les exigences légales applicables. Les Collaborateurs doivent signaler tous les incidents impliquant des déversements ou des émissions de substances toxiques dans l'environnement.

Les violations des lois environnementales, même involontaires, peuvent donner lieu à de fortes pénalités et à des poursuites ou engager la responsabilité du Groupe, des collaborateurs impliqués ou les deux.

Ce comportement a permis à Ingenico SA d'être certifié ISO 14001 en 2010.

## **IX° INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Entreprise responsable, Ingenico s'efforce de préserver l'environnement en déployant un Système de Management certifié ISO 14001 et en mettant en œuvre sa politique environnementale à travers un programme d'amélioration pour diminuer les impacts liés à ses activités et pour prévenir la pollution.

### **Un Système de Management Environnemental certifié**

Dans le contexte actuel, la protection de l'environnement est une préoccupation croissante. Maîtriser l'impact environnemental des activités d'une entreprise nécessite une démarche structurée pour pouvoir s'inscrire dans la durée. C'est pourquoi Ingenico a fait le choix d'étendre son Système de Management de la Qualité à un Système de Management Intégré, comprenant la dimension environnementale.

En novembre 2010, suite à l'audit de certification réalisé par un organisme indépendant et accrédité, le Groupe Ingenico a obtenu la certification ISO 14001. Standard international en matière de gestion de l'environnement, la norme ISO 14001 donne un cadre de référence afin de fixer l'ensemble des moyens et des procédures qui permettent à l'entreprise de mieux maîtriser l'impact de ses activités, produits et services sur l'environnement. Elle impose un certain nombre de pratiques environnementales comme la mise en conformité avec la réglementation applicable, la détermination et l'évaluation des impacts environnementaux significatifs, l'établissement d'objectifs et d'un programme permettant de les atteindre ou la mise en œuvre de l'amélioration continue à travers certains dispositifs de mesure et de surveillance.

Ingenico a donc renforcé une démarche entreprise depuis plusieurs années en mettant en place un système offrant une structure solide pour permettre l'implémentation de ses axes de progrès et l'amélioration de ses performances environnementales. La certification ISO 14001 obtenue cette année est la reconnaissance des efforts accomplis et la confirmation de l'engagement formel d'Ingenico dans une approche pérenne.

### **Des réalisations conformes à une politique**

A travers la démarche ISO 14001, Ingenico s'est doté d'une politique environnementale en cohérence avec sa position de leader mondial et de sa démarche d'entreprise responsable. Cette politique s'appuie sur quatre principes directeurs.

Exemplarité dans le respect des prescriptions environnementales applicables

Le Groupe Ingenico assure le suivi, l'analyse et l'implémentation des exigences légales en vigueur relatives à l'environnement. En Europe, la réglementation en la matière est la plus conséquente et se renforce de manière continue. Pour Ingenico, il s'agit essentiellement d'assurer la conformité de ses produits aux textes réglementaires et d'agir de manière proactive sur plusieurs aspects.

- La directive RoHS (Restriction of the use of certain Hazardous Substances) vise à réduire l'utilisation de certaines substances dangereuses pour la santé et l'environnement entrant dans la composition des produits électriques et électroniques mis sur le marché de l'Union Européenne. Il s'agit notamment du plomb, du mercure ou de retardateurs de flamme (PBB, PBDE). En 2010, la totalité des produits livrés par Ingenico, y compris hors Union Européenne, était conforme à cette directive.
- Le règlement REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals), applicable dans l'Union Européenne, impose d'identifier et de remplacer progressivement les substances chimiques les plus préoccupantes par des alternatives appropriées et plus sûres. Exempté de procédure d'enregistrement des substances chimiques, Ingenico suit néanmoins attentivement les listes des substances les plus préoccupantes (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) et met en place les outils nécessaires à leur inventaire et leur surveillance auprès des fournisseurs de composants.
- La directive Piles et Accumulateurs réglemente la collecte et le recyclage de ce type de déchets, y compris ceux qui peuvent être incorporés dans les produits électriques et électroniques.

- La directive WEEE (Waste Electrical and Electronic Equipment), applicable dans l'Union Européenne, oblige les producteurs d'équipements électriques et électroniques à organiser et financer la collecte, le traitement et l'élimination de leurs produits lorsqu'ils arrivent en fin de vie. Outre la mise en place de filières spécifiques, Ingenico propose un accompagnement à ses distributeurs afin de tendre progressivement vers un recyclage systématique.
- La directive Emballages prévoit d'harmoniser les initiatives européennes, de réduire à la source le poids et le volume d'emballage nécessaire et de minimiser leur nocivité en diminuant leur teneur en métaux lourds.
- La directive européenne ErP (Energie related Products) établit un cadre en matière d'éco-conception des produits liés à l'énergie. Ingenico suit de très près l'ensemble des différentes mesures d'exécution et bien que n'étant pas concerné à ce jour par l'une d'entre elles, le Groupe s'efforce de respecter leurs principes dans ses nouvelles gammes de produits.

### ***Prise en compte de la dimension environnementale dès la conception des produits***

La conception est une étape clé au cours de laquelle les leviers d'action sont les plus importants pour maîtriser les impacts environnementaux des produits.

Ingenico s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et favorise l'« éco-conception » des terminaux par l'élimination des substances dangereuses, l'optimisation de la consommation d'énergie, la réduction du nombre de composants (jusqu'à deux fois moins dans les nouvelles générations de terminaux), l'allongement de leur durée d'utilisation et la facilitation de leur recyclage en fin de vie.

A travers les évolutions technologiques de ses plates-formes hardware, Ingenico poursuit ses efforts en matière d'intégration fonctionnelle et améliore ainsi les performances environnementales associées.

### ***Mise en œuvre d'une politique d'achat responsable intégrant des critères environnementaux***

Ingenico ne fabriquant pas ses propres produits (modèle « Fables »), l'externalisation de la production dans plusieurs EMS (Electronic Manufacturing Services) réclame des exigences accrues envers les différents fournisseurs et sous-traitants, en particulier sur le plan environnemental.

En 2010, 95% des terminaux Ingenico ont ainsi été assemblés dans des EMS eux-mêmes certifiés ISO 14001, et l'objectif est d'atteindre 100% sous 2 ans.

Ingenico sera donc plus exigeant dans son cahier des charges fournisseurs afin d'assurer le respect de sa politique environnementale à tous les niveaux. Les aspects environnementaux font déjà partie intégrante du dossier de spécifications dans le cas de développements externalisés.

### ***Amélioration de la prise de conscience environnementale des collaborateurs***

Le Groupe Ingenico encourage les salariés à adopter des éco-attitudes dans leurs activités quotidiennes. Ainsi, plusieurs initiatives ont été mises en place pour diminuer la consommation du papier (comme la systématisation des impressions recto/verso), limiter les déplacements par un recours accru à la vidéo-conférence ou encore promouvoir le tri sélectif des déchets.

### **Des perspectives liées au déploiement d'un programme**

Dans la droite ligne des efforts déjà entrepris, Ingenico veille à la consolidation du système mis en place et au déploiement des axes de sa politique à travers un programme environnemental qui est largement communiqué.

Dans ce programme, l'amélioration des impacts liés aux produits est privilégiée. Outre le travail réalisé en amont sur la conception des terminaux, Ingenico fait en sorte que des programmes de recyclage des produits en fin de vie soient mis en place et proposés à ses clients dans tous les pays européens, mais aussi en dehors de l'Europe.

Ingenico est également à la recherche de solutions pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> résultant de l'approvisionnement et de la logistique des produits finis entre les assembleurs et les régions.

Une attention particulière est portée à l'information et la sensibilisation des fournisseurs industriels à la démarche environnementale. Leur prise en compte des exigences d'Ingenico en la matière, ainsi que leur performance environnementale réelle fera l'objet d'une évaluation régulière.

## **X° BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT DE TITRES**

L'assemblée générale du 11 mai 2010 a autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, pour lequel un descriptif du programme a été inclus dans le Document de Référence déposé à l'AMF le 8 avril 2010.

Ce programme s'est substitué à celui autorisé par la 7<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 15 mai 2009.

La mise en œuvre de ce programme a été décidée par le Conseil d'administration du 11 mai 2010.

⇒ *Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice 2010*

Au cours de l'exercice 2010 :

- 1 610 047 actions ont été achetées dans le cadre du contrat de liquidité au cours moyen de 19,671 €.
- 1 753 481 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité au cours moyen de 19,208 €.
- 550 000 actions ont été achetées, hors contrat de liquidité, dans le cadre de mandats, au cours moyen de 17,778 €. Le montant des frais de négociation s'est élevé à 17 541,32 €.

⇒ *Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2010*

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le solde du contrat de liquidité était de 51 744 actions au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, le portefeuille des actions achetées pour d'autres motifs par la Société, sur la base de l'autorisation de l'assemblée générale du 15 mai 2009 et de précédentes autorisations, s'établissait, au 31 décembre 2010, à 823 699 actions au cours moyen de 16,151 €.

Ainsi, au 31 décembre 2010, la Société détenait un total de 875 443 actions propres soit :

- 51 744 dans le cadre du contrat de liquidité ;
- 823 699 ayant été acquises pour d'autres motifs.

soit 1,70 % du capital (sur un total de 51 511 actions d'une valeur nominale de 1 €).

Les valeurs de ce portefeuille étaient, à cette date, les suivantes :

- valeur comptable : 14 645 219,16 €
- valeur de marché : 23 720 128,09 €

⇒ *Utilisation des actions propres et réallocations à d'autres finalités.*

Au cours de l'exercice 2010, 715 054 actions auto-détenues ont été utilisées afin d'être attribuées aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites.

Aucune réallocation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2010.

⇒ *Utilisation des actions propres et réallocations à d'autres finalités.*

Au cours de l'exercice 2010, 715 054 actions auto-détenues ont été utilisées afin d'être attribuées aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites.

Aucune réallocation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2010.

## **XI- CONVENTIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE**

### **11.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2010 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2010**

#### **Dispositif en matière de révocation des mandataires sociaux et conditions de performance**

Philippe Lazare a été renouvelé dans ses fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 11 mai 2010. Cette même assemblée a pris acte du renouvellement de ce mandat et du projet de renouvellement du mandat de Philippe Lazare en tant que Directeur Général par le Conseil d'administration de même date. L'Assemblée Générale a ainsi, approuvé, pour ce nouveau mandat en tant que Directeur Général, les engagements dus ou susceptibles d'être dus à Philippe Lazare à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci, pris par décisions des Conseils d'administration du 17 juillet 2007, 12 décembre 2007, 23 janvier et 14 mars 2008 et renouvelés par le Conseil d'administration du 17 mars 2010, à l'exception cependant du dispositif applicable durant les 12 mois suivant sa nomination initiale en 2007, devenu sans objet.

Ce dispositif, applicable en cas de révocation pour tout motif autre qu'une faute lourde, est le suivant :

- un an de rémunération calculée sur la rémunération brute annuelle payable à Philippe LAZARE au titre de son mandat de Directeur Général ;
- maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive.

Conditions de performance :

- Progression de l'EBIT en ligne avec la progression du chiffre d'affaires pendant la période d'exercice du mandat ;
- maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.

### **11.2 Autres conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2010**

Néant

### **11.3 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2010**

#### **11.3.1 Dispositif en matière de révocation des mandataires sociaux et conditions de performance**

Le dispositif en matière de révocation de Jacques STERN a été fixé par décisions du conseil d'administration du 17 juillet et du 12 décembre 2007. Les conditions de performance conditionnant le paiement de ces indemnités de révocation ont été arrêtées par décisions du conseil d'administration du 23 janvier 2008 et du 14 mars 2008.

Ce dispositif applicable en cas de révocation pour tout motif autre qu'une faute lourde est le suivant :

- en cas de révocation dans les douze mois suivant sa nomination, deux ans de rémunération calculée sur le total de la rémunération brute annuelle payable à Jacques STERN au titre de son mandat en tant que Président du conseil d'administration d'INGENICO soit deux fois 200 000 € ;
- un an de cette même rémunération au-delà des douze premiers mois suivant sa nomination ;

- maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive.

Conditions de performance :

- appréciation de la régularité et de l'efficacité de sa mission de Président de la Société tant au sein de la Société elle-même (tenue et du déroulement des conseils et comités ; suivi des procédures de contrôle interne ...) qu'à l'extérieur de la Société (représentation de la Société auprès des administrations, des grands clients, des grands actionnaires...);
- maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.

Cette convention a été mise en œuvre par décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2010.

### 11.3.2 Contrat avec la société Cryptolog

Ce contrat a été autorisé par décision du Conseil d'Administration du 20 septembre 2006.

Au titre de ce contrat, une somme de 20 451,60 € a été prise en charge en 2010

## **XII° PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2011**

### **Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels que ces comptes lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître une perte de 4 849 330,47 €.

En application de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte et approuve le montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élève à 53 341 €, ce montant correspondant à l'amortissement complémentaire des véhicules de tourisme, étant précisé que ces dépenses et charges ont généré, au cours de l'exercice 2010, une charge d'impôt de 18 365 €.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, fixation du dividende, option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 font apparaître perte de 4 849 330,47 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

Report à nouveau avant affectation du résultat 2010	34 685 622,01 €
Résultat de l'exercice 2010 (perte)	(4 849 330,47) €
<b>Total à affecter</b>	<b>29 836 291, 54 €</b>

Affecté comme suit :

- **A la réserve légale** 287 483,60 €
- **Au dividende**

Au premier dividende  
(5 % des actions libérées ayant droit à dividende) 2 575 598, 55 €

Au superdividende	15 453 591,30 €
Total dividende (*)	<u>18 029 189,85 €</u>
<b>• Compte « report à nouveau » (*)</b>	11 519 618,09 €
<b>Total affecté</b>	<b>29 836 291,54 €</b>

Le compte « report à nouveau » se trouve ainsi porté à 11 519 618,09 €.

En conséquence, il sera versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,35€.

La date de détachement du dividende interviendra le 6 mai 2011.

Conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 23 des statuts de la Société et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'accorder à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire, la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Leur date de jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le prix d'émission des actions distribuées en paiement du dividende sera fixé à 90% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action sur Euronext Paris aux 20 séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration aura la faculté d'arrondir jusqu'au prix immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 6 mai au 20 mai 2011 inclus, par demande auprès des intermédiaires financiers concernés, pour les actions inscrites en compte nominatif administré ou au porteur ainsi que pour les actions inscrites en compte nominatif pur. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèce versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur ;
- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, en versant à la date où il exerce son option, la différence en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement à l'issue de la période d'option, soit le 31 mai 2011. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 31 mai 2011.

Ce dividende est intégralement éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009
Dividende total (€)**	10 905 995,25	11 947 918,50 ***	14 531 237,70 ***
Dividende par action (€)	0,25	0,25	0,30
Dividendes éligibles à la réfaction (€)	10 905 995,25	11 947 918,50	14 531 237,70

(\*\*) Compte tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues

(\*\*\*) Incluant le montant du dividende payé en actions

La présente Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution et notamment, de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation de capital qui en résultera, de modifier en conséquence les statuts de la Société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

(\*) Le montant global du dividende de 18 029 189,85 € est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal 51 511 971, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent le montant du report à nouveau, seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de paiement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit aux dividendes résultant des levées d'options de souscriptions d'actions et des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles jusqu'à l'Assemblée.

### Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels que ces comptes ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 39,6 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports.

### Quatrième résolution - Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, fixe à 500.000 €, et jusqu'à décision nouvelle, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseil d'Administration fixera la répartition et la date de mise en paiement desdits jetons de présence.

### Cinquième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer, par tous moyens, en bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. A titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2010 (composé de 51 511 971 actions), et compte tenu des 875 443 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 4 275 754 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir notamment par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres ou en période d'offre publique initiée par la Société, dans le respect de la réglementation boursière.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 50 €. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 50 € s'élèverait à 213 787 700 €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2010, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation du présent programme

Cette autorisation est conférée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2010.

**Sixième résolution** - *Ratification de la nomination provisoire de Madame Celeste Thomasson en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 février 2011, aux fonctions d'administrateur de Madame Celeste Thomasson en remplacement de Monsieur Alain Marcheteau, démissionnaire.

En conséquence, Madame Celeste Thomasson exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Septième résolution** - *Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Alex Fain en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 février 2011, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Alex Fain en remplacement de Monsieur Thierry Seizilles de Mazancourt, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Alex Fain exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Huitième résolution** - *Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Pierre Cojan en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 février 2011, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Cojan en remplacement de Monsieur Emmanuel Mounier,

démissionnaire

En conséquence, Monsieur Jean-Pierre Cojan exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Neuvième résolution** - *Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Jacques Poutrel en qualité d'administrateur*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Jacques Poutrel, administrateur sortant, pour une nouvelle période de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Jean-Jacques Poutrel a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Dixième résolution** - *Renouvellement du mandat de la société CONSELLIOR S.A.S. en qualité d'administrateur*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de la société Consellior SAS, administrateur sortant, pour une nouvelle période de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La société Consellior S.A.S. a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Onzième résolution** - *Prise d'acte de la fin du mandat de Monsieur Jacques Stern et décision de non remplacement*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Stern à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire et, sur la proposition du conseil d'administration, décide de ne pas pourvoir à son remplacement, étant précisé que le nombre d'administrateurs restant en fonction est de douze, soit supérieur aux seuils minimum légal et statutaire.

**Douzième résolution** - *Constat de l'absence de convention nouvelle soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

## TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIERES ANNEES

(en milliers d'Euros)

Date d'arrêté (exercice de 12 mois)	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2010
<b>CAPITAL EN FIN D' EXERCICE</b>					
Capital social en milliers d'euros	32 109	32 930	47 792	48 637	51 512
Nombre d'actions ordinaires	32 108 576	32 930 070	47 791 674	48 637 135	51 511 971
<b>OPERATIONS ET RESULTAT</b>					
Chiffre d'affaires (H.T)	227 622	284 803	344 366	346 505	404 301
Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	14 688	49 554	45 067	37 881	32 964
Impôts sur les bénéfices	(573)	(551)	191	9 457	3 523
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	17 701	34 691	23 416	32 454	-4 849
Résultat distribué	3 161	10 771	11 947	14 516	
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,48	1,52	0,94	0,58	0,57
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	0,55	1,05	0,49	0,67	-0,09
Dividende attribué	0,10	0,25	0,25	0,30	
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	279	302	340	414	481
Montant de la masse salariale dont actions gratuites	18 079	19 638	26 791 3 711	36 669 7 137	44 775 6 441
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale,œuvres sociales,...)	7 372	8 998	11 533	14 522	18 709